



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

DEVIS

SERVICES D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Nombre de pages</u>
SECTION 01 14 00 EXIGENCES GÉNÉRALES	7
Généralités	
1.1 Description des services	
1.2 Références	
1.3 Définitions	
1.4 Sites concernés	
1.5 Codes et règlements	
1.6 Adjudication d'une commande subséquente	
1.7 Délais d'exécution des travaux	
1.8 Horaire des travaux	
1.9 Santé et sécurité	
Produits	
2.1 Sans objet	
Exécution	
3.1 Utilisation des lieux par l'entrepreneur	
3.2 Remise en condition d'éléments endommagés	
3.3 Facturation	
3.4 Factures mensuelles pour les services de cueillettes planifiées	
3.5 Factures mensuelles pour les services sur appel et levées supplémentaires	
SECTION 01 35 13 SÉCURITÉ AU SCC	
Généralités	<u>Nombre de pages</u>
1.1 Objet	5
1.2 Définitions	
1.3 Mesures préliminaires	
1.4 Employés de l'entrepreneur	
1.5 Véhicules	
1.6 Appareils de communication	
1.7 Médicaments d'ordonnance	

- 1.8 Restrictions sur l'usage du tabac
- 1.9 Objets interdits
- 1.10 Fouilles
- 1.11 Contact avec les détenus

Produits

- 2.1 Sans objet

Exécution

- 3.1 Accès à l'établissement
- 3.2 Circulation de véhicules
- 3.3 Circulation des employés de l'entrepreneur sur les lieux de l'établissement
- 3.4 Surveillance et inspection
- 3.5 Arrêt de travail

SECTION 22 10 00 EXIGENCES SPÉCIFIQUES

Nombre de pages

.....

8

Généralités

- 1.1 Références
- 1.2 Codes
- 1.3 Description des tâches attendues
- 1.4 Variation des besoins en cours de mandat
- 1.5 Installation de compacteurs en cours de mandat
- 1.6 Collecte de matières organiques

Produits

- 2.1 Véhicules
- 2.2 Conteneurs
- 2.3 Main d'œuvre
- 2.4 Services de cueillettes planifiés des matières résiduelles
- 2.5 Services de cueillettes sur appel
- 2.6 Services de pesées
- 2.7 Gestion et élimination des déchets

Exécution

- 3.1 Heures des cueillettes
- 3.2 Qualité d'exécution et de services
- 3.3 Inspection et acceptation des travaux

	<u>Nombre de pages</u>
ANNEXE I SITES CONCERNÉS.....	1
ANNEXE II LISTE DES CONTENEURS ET HORAIRE DES LEVÉES (7 Sites)	21
ANNEXE III RAPPORT DE NON-SATISFACTION ET DÉFICIENCES.....	1
ANNEXE IV PLANS DE LOCALISATION DES CONTENEURS.....	15
1. COMPLEXE LAVAL.....	3
2. COMPLEXE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES.....	4
3. ÉTABLISSEMENT DONNACONA.....	1
4. ÉTABLISSEMENT JOLIETTE.....	2
5. ÉTABLISSEMENT DRUMMOND.....	1
6. ÉTABLISSEMENT COWANSVILLE.....	3
7. ÉTABLISSEMENT PORT-CARTIER.....	1



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

01 14 00 EXIGENCES GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. DESCRIPTION DES SERVICES

- 1.1.1. Les services faisant l'objet de cette offre à commandes comprennent, sans s'y restreindre : La fourniture de camions équipés, fonctionnels et en bonne condition nécessaires ainsi que la main-d'œuvre de chauffeurs et d'opérateurs qualifiés pour effectuer les services de ramassage des déchets, des matières recyclables et des matières organiques (le cas échéant) aux différents établissements du Service correctionnel du Canada, région du Québec. Les sites sont identifiés à l'annexe I du présent devis technique.
- 1.1.2. La portée des services comprend, selon le besoin, des mandats de différentes envergures. Consulter l'article 1.3, Description des services attendus de la section 22 10 00 – Exigences spécifiques, pour une description détaillée des services inclus à l'offre à commandes.

1.2. RÉFÉRENCES

- 1.2.1. Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail
- 1.2.2. Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. Chapitre S-2.1.
- 1.2.3. Code de sécurité routière du Québec
- 1.2.4. Programmes de santé et sécurité du SCC.

1.3. DÉFINITIONS

- 1.3.1. « SCC » Service correctionnel du Canada.
- 1.3.2. « Commande subséquente » Tous les services seront confirmés par le biais d'une commande subséquente. L'octroi sera confirmé par l'autorité technique selon les taux établis à la **Base de paiement Annexe B**.
- 1.3.3. « Directeur » Directeur de l'établissement, selon le cas.
- 1.3.4. « Chef, Gestion des installations » Gestionnaire principal du SCC.
- 1.3.5. « Autorité technique » Individu responsable de la gestion d'une commande subséquente. Peut être, sans s'y limiter, le Chef, Gestion des installations, un Surveillant d'entretien, un Agent technique, un Spécialiste en entretien ou un Chargé de projets.
- 1.3.6. « Représentant du SCC » Tout employé du SCC ou individu qui est mandaté par l'autorité technique pour intervenir, effectuer la supervision ou de la surveillance en cours de travaux lors d'une commande subséquente.
- 1.3.7. « Entrepreneur » Entrepreneur ou tout représentant de celui-ci.
- 1.3.8. « Employé de l'entrepreneur » Employés de l'entrepreneur, conducteurs, opérateurs, fournisseurs de matériel et/ou les sous-traitants de l'entrepreneur.
- 1.3.9. « Représentant ou personne désignée de l'entrepreneur » Personne identifiée par l'entrepreneur pour assurer les communications, le partage d'information, la coordination et le service auprès de l'autorité technique.

- 1.3.10. « Enceinte de l'établissement » Zone inscrite à l'intérieur de la réserve pénitentiaire entourée de clôtures ou de murs définissant les limites permises de circulation des détenus.

1.4. SITES CONCERNÉS

- 1.4.1. Les établissements indiqués à l'**annexe I** sont concernés pour la présente offre à commandes. L'entrepreneur est libre de soumettre une offre pour un ou plusieurs établissements. Le SCC se réserve toutefois le droit d'exiger une preuve qu'il peut facilement offrir les services demandés dans les délais prescrits, et ce, dans chacune des régions pour laquelle un prix sera soumis.

1.5. CODES ET RÈGLEMENTS

- 1.5.1. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements relatifs aux travaux, qu'ils soient d'application fédérale, provinciale ou municipale, comme si les travaux étaient exécutés pour une personne autre que le Canada.
- 1.5.2. L'entrepreneur doit exécuter les services conformément aux codes en vigueur qui s'appliquent. En cas de divergence ou de contradiction, les exigences les plus strictes prévaudront.

1.6. ADJUDICATION D'UNE COMMANDE SUBSÉQUENTE

- 1.6.1. Avant chaque mandat, le SCC fournira un énoncé des services demandés.
- 1.6.2. L'entrepreneur doit retourner un appel ou un courriel en lien avec chaque commande subséquente provenant de l'autorité technique, à l'intérieur d'un délai de quarante-huit (48) heures (2 jours).
- 1.6.3. Si l'entrepreneur anticipe un dépassement de l'évaluation initiale de la commande subséquente, il doit en aviser l'autorité technique à 75% de la valeur monétaire ou avant. Si l'entrepreneur omet intentionnellement ou non d'effectuer cet état d'avancement, il ne pourra facturer des services non approuvés.
- 1.6.4. En cours ou suite à une commande subséquente, lors de non-respect des règles, codes, objectifs ou autres, le SCC remplira un rapport de non-satisfaction et déficiences Annexe III. Ce rapport sera partagé à l'entrepreneur ainsi qu'à l'autorité contractante. L'entrepreneur doit par la suite effectuer les correctifs appropriés et, lorsqu'applicable, il doit effectuer ceux-ci à ses frais.

1.7. DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

- 1.7.1. L'entrepreneur doit réaliser les services de ramassage selon les horaires prévus.
- 1.7.2. Tout défaut de l'entrepreneur de se présenter aux heures convenues, en temps raisonnable pour lui permettre d'exécuter son travail de façon convenable et satisfaisante, peut lui causer des retards d'accès ou de sortie pour lesquels il ne sera pas remboursé.

Si les travaux ne peuvent être exécutés ou sont interrompus à cause de la mauvaise température ou autre, l'entrepreneur doit revenir sur les lieux et exécuter les travaux le jour suivant ou à une date convenue avec l'autorité technique.

1.8. HORAIRE DES TRAVAUX

1.8.1. Il est impératif que les horaires spécifiés à l'annexe II du devis, principalement pour les accès à l'intérieur d'une enceinte, soient respectés. La plage horaire inclut l'accès à l'intérieur, les cueillettes sous escorte ou a vu, et les vérifications sécuritaires d'entrée et de sortie.

1.8.2. À certains endroits, le conducteur doit attendre que le compte des détenus soit validé avant de pouvoir quitter l'enceinte avec le véhicule. Les spécifications de ces exigences sont adressées à l'annexe II du devis.

À ces établissements, l'employé de l'entrepreneur ne peut quitter l'enceinte et le SAS de contrôle sécuritaire et de fouille du camion avant que le dénombrement des détenus n'ait été effectué et que le compte soit confirmé. Le délai d'attente pour la sortie à partir du début de l'heure du dénombrement est de 20 à 40 minutes et pourrait atteindre, dans certains cas, jusqu'à 60 minutes.

La durée d'un dénombrement est, de façon générale, d'environ vingt (20) minutes.

1.8.3. Il se peut que l'autorité technique, pour des raisons de sécurité et d'optimisation du temps, révise l'horaire des trajets. Le cas échéant, une telle demande sera adressée par le SCC 10 jours ouvrables précédant la date du changement désiré.

1.9. SANTÉ ET SÉCURITÉ

1.9.1. L'entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité des personnes ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et à la cédule des travaux.

1.9.2. L'entrepreneur doit s'assurer de la santé et la sécurité des lieux et de leurs occupants en rapport à ses services.

1.9.3. Lorsqu'une source de danger non prévue et non identifiable lors de l'inspection initiale du lieu des travaux apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'employé doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir l'autorité technique verbalement et par écrit. Lorsqu'applicable, l'entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.

1.9.4. À la demande de l'autorité technique, transmettre, toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés et ce, au moins trois (3) jours avant leur utilisation.

1.9.5. Transmettre à l'autorité technique dans les vingt-quatre (24) heures, un rapport d'enquête pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque.

2. PRODUITS

2.1. SANS OBJET

3. EXÉCUTION

3.1. UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- 3.1.1. L'entrepreneur a la responsabilité d'aviser et d'informer ses employés, chauffeurs / opérateurs, avant leur première admission sur les terrains du SCC, des conditions particulières qui régissent l'offre à commandes.
- 3.1.2. L'employé de l'entrepreneur circulant sur le site doit ramasser immédiatement les débris qui s'échappent de son camion.
- 3.1.3. À la suite d'une défektivité mécanique, l'employé de l'entrepreneur doit circonscrire, confiner, et ramasser les déversements d'huile ou de liquide s'échappant de son véhicule et signaler l'incident aussitôt à l'autorité technique. L'entrepreneur a la responsabilité et sera tenu de procéder au nettoyage complet selon les règles de l'art, sans frais supplémentaires pour le SCC et ce, à la satisfaction de l'autorité technique.
- 3.1.4. Sur le périmètre du SCC, il est obligatoire de respecter la signalisation routière et la limite de vitesse maximale permise. À l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, cette limite est de 30 km/h. Le conducteur doit réduire sa vitesse en fonction des configurations, des conditions climatiques, de l'achalandage et des piétons qui se trouvent sur les aires de circulation.

L'entrepreneur a la responsabilité d'intervenir efficacement auprès de ses employés à la suite d'un signalement de conduite dangereuse.
- 3.1.5. Le conducteur ne doit pas quitter le camion sans que ce dernier soit barré et doit respecter les consignes de l'officier escorteur.
- 3.1.6. Le représentant de l'entrepreneur doit informer l'autorité technique du SCC vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) heures ouvrables avant l'arrivée des équipements, des conteneurs ou d'une cueillette de reprise.
- 3.1.7. Pour bien assurer la sécurité, l'autorité technique indiquera au représentant de l'entrepreneur et aux employés de l'entrepreneur les voies de circulation pour se rendre aux zones de cueillette.
- 3.1.8. Aucune pauses café/santé ou repas ne pourra être autorisé sur les lieux de l'établissement.
- 3.1.9. Suite aux levées, l'entrepreneur doit repositionner les conteneurs selon les aménagements et configurations prédéfinis. Si un positionnement complique les manœuvres de levage, le représentant de l'entrepreneur doit adresser une demande de modification de la configuration à l'autorité technique.
- 3.1.10. L'employé de l'entrepreneur doit assurer, en tout temps, l'accès aux lieux pour le personnel et les véhicules du SCC.
- 3.1.11. En aucun temps les mesures de sécurité ne doivent être réduites en raison des travaux. L'entrepreneur doit prendre les moyens nécessaires pour assurer toute la sécurité requise et obtempérer avec les autorités en place.
- 3.1.12. L'entrepreneur doit demander de déplacer les véhicules qui peuvent être endommagés lors des travaux. L'entrepreneur doit, suite à des dommages causés à un ou plusieurs véhicules ou autres éléments sur le site, procéder à la réparation et/ou le remplacement par des professionnels autorisés, à la satisfaction de l'autorité technique.

- 3.1.13. Sauf indication contraire, à l'achèvement de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit enlever tous les équipements en location de l'établissement sans frais additionnels.

3.2. REMISE EN CONDITION D'ÉLÉMENTS ENDOMMAGÉS

- 3.2.1. Ragréer comme l'existant tout élément endommagé lors des travaux.
- 3.2.2. Remettre en état les surfaces endommagées par la machinerie lourde de l'entrepreneur.
- 3.2.3. Contenir, ramasser et disposer sans délai d'une fuite d'huile et/ou autres liquides néfastes pour l'environnement s'échappant d'un véhicule. Procéder selon la réglementation applicable. Sur rendez-vous avec l'autorité technique, effectuer le nettoyage final des surfaces contaminées selon les règles de l'art.
- 3.2.4. Tout bris aux installations du SCC résultant des services de l'entrepreneur doit être réparé par celui-ci à la satisfaction de l'autorité technique, et ce, sans frais supplémentaires pour le SCC.

3.3. FACTURATION

- 3.3.1. La facturation doit être détaillée et doit correspondre aux prix unitaires de la Base de paiement. L'entrepreneur doit fournir **une seule facture mensuelle** par établissement pour les services de cueillette planifié et **une facture mensuelle** pour les services sur appel. Dans certains établissements, il est possible que l'autorité technique demande une facture séparée pour un centre de facturation distinct. Ces demandes seront précisées à l'entrepreneur lors de la commande subséquente.
- 3.3.2. Les erreurs de facturation seront portées à l'attention du représentant de l'entrepreneur. Ce dernier a la responsabilité de faire corriger dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables les changements. Il doit de plus informer les responsables des comptes client des exigences du SCC.
- 3.3.3. Les services non rendus pour cause de retard ou absence ne doivent pas être comptabilisés à la facturation mensuelle pour services planifiés.
- 3.3.4. Seuls les services rendus doivent être facturés. La facture doit donc inclure seulement les services du mois précédent.
- 3.3.5. Les taux soumis à la Base de paiement incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus et décrits dans le devis technique. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport, la main-d'œuvre, l'équipement ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.
- Aucune charge supplémentaire, telle que les frais de grattage, les frais de livraison de conteneurs ou autres ne doivent être facturés, le service doit inclure tous les frais ponctuels nécessaires au service complet et selon le taux soumis à la base de paiement.
- 3.3.6. Sur demande de l'autorité technique, le représentant de l'entrepreneur doit fournir les informations additionnelles permettant de justifier la facturation.

3.4. FACTURES MENSUELLES POUR LES SERVICES DE CUEILLETES PLANIFIÉES

- 3.4.1. L'ensemble des services planifiés détaillés à l'annexe II (Liste des conteneurs et horaire des levées planifiées) font partie de la partie A de la Base de paiement et doivent être facturés au taux mensuel soumis.

- 3.4.2. Sur demande de l'autorité technique, la liste des services détaillés à l'annexe II peut nécessiter des ajustements de volumes ou de levées additionnels ou moindres au cours des mois suivants (voir article 1.4 des Exigences spécifiques).

L'information en lien avec cette demande sera adressée par l'autorité technique au représentant de l'entrepreneur au minimum vingt (20) jours ouvrables avant la date effective du changement.

L'annexe II sera ajustée par l'autorité technique. Les quantités ainsi ajustées exigeront le recalcul au prorata de la nouvelle somme mensuelle qui sera facturée.

- 3.4.3. L'entrepreneur doit produire les factures en s'assurant que les informations demandées au devis et par l'autorité technique s'y retrouvent. Il doit s'assurer qu'on retrouve minimalement, sur chaque facture, les items suivants :

- a) L'identification de l'établissement ;
- b) Le numéro de la commande subséquente ;
- c) Le numéro de l'item correspondant à la base de paiement ;
- d) Quantité livrée durant le mois ; (voir tableau Données pour facturation, Annexe II)
Note; Pour les plus petits sites, avec l'accord de l'autorité technique de SCC, la facturation mensuelle, pour les collectes planifiées, peut contenir les quantités de levées réelles réalisées chaque mois. Il y aura ainsi deux mois en cours d'année qui comportera une levée supplémentaire du fait que ces mois comportent 5 semaines.
- e) Unité de mesure ;
- f) Le taux mensuel soumissionné selon l'unité de mesure ;
- g) Le total pour l'item = (Quantité des unités de mesure livrée) multiplié par le (Taux soumissionné);
- h) Finalement un sous-total, le coût des taxes et l'addition totale à payer pour le mois.

3.5. FACTURES MENSUELLES POUR LES SERVICES SUR APPEL ET LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES :

- 3.5.1. L'ensemble des services sur appel à de la base de paiement et doivent être facturés mensuellement, à la suite du service rendu, au taux soumis. Ces services peuvent être ajoutés en items séparés à la facture mensuelle pour services planifiés.

- 3.5.2. Les levées supplémentaires pour un conteneur à chargement frontal de 8 verges cubes et moins la même journée qu'une collecte planifiée doit être facturée selon le même taux par unité de mesure que celui facturé pour l'item A.1 de la partie A de la Base de paiement.

- 3.5.3. Pour les levées supplémentaires d'un conteneur à chargement frontal de 8 verges cubes et moins dont la collecte est un jour différent à une journée de collecte planifiée pourra être facturé selon le taux soumis à l'item B.1 de la partie B de la Base de paiement.

- 3.5.4. L'entrepreneur doit produire les factures en s'assurant que les informations demandées au devis et par l'autorité technique s'y retrouvent. Il doit s'assurer qu'on retrouve minimalement, sur chaque facture mensuelle, les items suivants :

- a) L'identification de l'établissement ;
- b) Le numéro de la commande subséquente ;
- c) Le nom de la personne de SCC ayant fait l'appel;

- d) Le numéro de l'item correspondant à la base de paiement ;
- e) La date de la cueillette du conteneur ;
- f) Le numéro de chacun des conteneurs correspondant à l'item de la base de paiement ;
- g) Le tarif pour le transport aller et retour des conteneurs de plus de 10 verges cubes (Partie B de la base de paiement) ;
- h) Une copie du manifeste de pesée sur lequel est identifié le camion, la date et l'heure de la pesée, le volume du conteneur, le poids des matières disposées et toute autre information exigée par l'autorité technique, lorsqu'applicable ;
- i) Le tarif pour la disposition des matières selon la partie B de la base de paiement, la quantité total en kilogramme / tonnes métriques en lien avec le poids inscrit sur chacun des manifestes puis, la somme totale pour la disposition de ces matières;
- j) Le sous-total des services mensuels pour le mois visé ;
- k) Finalement le coût des taxes et l'addition totale à payer pour le mois.

FIN DE LA SECTION 01 14 00



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

01 35 13 SÉCURITÉ AU SCC

Canada 

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. OBJET

- 1.1.1. Veiller à ce que les travaux et les activités de l'établissement se déroulent sans contretemps ni empêchements indus et à ce que la sécurité de l'établissement soit maintenue en tout temps.

1.2. DÉFINITIONS

- 1.2.1. « objets interdits » :

- a) Substances intoxicantes, incluant l'alcool, les drogues ou les stupéfiants ;
- b) Armes ou leurs pièces, munitions ainsi que tous objets conçus pour tuer, blesser ou immobiliser ou modifiés ou assemblés à ces fins dont la possession n'a pas été autorisée;
- c) Explosifs ou bombes, ou leurs pièces;
- d) Les montants d'argent excédant les plafonds réglementaires;

NOTE SPÉCIALE : Vérifier le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (DORS/92-620) : limite de 50.00\$ dans un établissement à sécurité minimale, limite de 25.00\$ dans un établissement à sécurité moyenne, maximale ou à niveaux multiples.

- e) Toute autre choses possédée sans autorisation et susceptible de mettre en danger la sécurité d'une personne ou du pénitencier;
- f) Les appareils de télécommunication ou électroniques;
- g) Les produits du tabac et produits associés, incluant, mais ne s'y limitant pas, les cigarettes, cigarettes électroniques, cigares, tabac, tabac à chiquer, confectionneuses de cigarettes, allumettes et briquets sont considérés comme des objets non autorisés.

- 1.2.2. « Véhicule commercial » Véhicule destiné au transport du matériel, de l'équipement ou des outils nécessaires aux travaux.

- 1.2.3. « Enceinte des travaux » Aire où, comme l'indiquent les plans du projet, l'entrepreneur a l'autorisation de travailler. Celle-ci peut être isolée du périmètre de l'établissement.

- 1.2.4. « Périmètre » Aire de l'établissement entouré de clôtures ou de murs empêchant la circulation des détenus.

1.3. MESURES PRÉLIMINAIRES

- 1.3.1. Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur doit rencontrer l'autorité technique afin :

- a) De discuter de la nature et de l'étendue des activités liées au projet;
- b) D'établir des mesures de sécurité acceptables de part et d'autre, conformément à la présente directive et aux besoins spécifiques de l'établissement.

1.3.2. L'entrepreneur doit :

- a) Veiller à informer ses employés des exigences en matière de sécurité.
- b) Collaborer avec le personnel de l'établissement pour voir à ce que ses employés respectent les exigences en matière de sécurité.

1.4. EMPLOYÉS DE L'ENTREPRENEUR

- 1.4.1. Selon le choix du directeur, l'entrepreneur doit prévoir qu'il soit possible qu'aucun employé ne soit admis en l'établissement sans une autorisation de sécurité et ni une carte d'identité avec photo récente, tel le permis de conduire d'une province.
- 1.4.2. Remettre à l'autorité technique la liste des noms et des dates de naissance de tous les employés devant travailler en établissement ou sur tout autre site du SCC et la demande d'autorisation de sécurité de chacun (formulaire « Demande d'accès à un établissement fédéral »). Prévoir deux (2) semaines pour le traitement des demandes d'autorisation de sécurité.
- 1.4.3. Le directeur peut exiger que les visages des employés soient photographiés afin de les afficher aux endroits voulus de l'établissement ou versés dans une base de données pour les besoins de l'identification. En outre, le directeur peut exiger que les employés de l'entrepreneur portent leur photo bien en évidence sur leurs vêtements lorsqu'ils sont sur le terrain de l'établissement.
- 1.4.4. L'entrée sur les lieux de l'établissement est interdite à toute personne dont on a des motifs de croire qu'elle présente un risque pour la sécurité.
- 1.4.5. Toute personne sera immédiatement expulsée des lieux de l'établissement si:
 - a) elle semble être sous l'emprise de l'alcool, de la drogue ou de stupéfiants;
 - b) elle a une conduite anormale ou désordonnée;
 - c) elle possède des objets interdits.

1.5. VÉHICULES

- 1.5.1. Les voitures particulières des employés de l'entrepreneur ne sont pas admises au sein du périmètre des établissements à sécurité moyenne ou maximale sans la permission préalable du directeur.
- 1.5.2. Toute personne laissant un véhicule sans surveillance sur les lieux du SCC doit en fermer les fenêtres et en verrouiller les portières et les coffres. Le propriétaire du véhicule ou l'employé de l'entreprise propriétaire doit veiller à garder les clés en sécurité sur sa personne.
- 1.5.3. À tout moment, le directeur peut limiter le nombre et le type de véhicule permis dans le périmètre de l'établissement.

1.6. APPAREILS DE COMMUNICATION

- 1.6.1. Sauf autorisation préalable du directeur, les téléphones cellulaires ou numériques sans fil, incluant, mais non limités aux appareils de messagerie, téléavertisseurs, BlackBerry, téléphones utilisés comme radios bidirectionnelles, ordinateur portable, et tablettes, sont interdits dans l'établissement. Même s'ils sont permis, ces items ne peuvent en aucun cas être utilisés par les détenus.

1.6.2. Le directeur peut approuver, mais limiter l'utilisation de radios bidirectionnelles.

NOTE SPÉCIALE : Dans quelques établissements, les téléphones cellulaires ou numériques ou les radios bidirectionnelles sont permis, mais selon certaines conditions. Par exemple, on peut exiger qu'ils ne soient pas utilisés dans des zones accessibles aux détenus.

1.7. MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

1.7.1. Les employés de l'entrepreneur qui doivent prendre des médicaments d'ordonnance au cours de la journée de travail sont tenus d'obtenir l'autorisation du directeur pour apporter avec eux la posologie d'une journée dans l'établissement.

1.8. RESTRICTIONS SUR L'USAGE DU TABAC

1.8.1. L'entrepreneurs et ses employés ne sont pas autorisés à fumer à l'intérieur des établissements correctionnels ou à l'air libre à l'intérieur du périmètre d'un établissement correctionnel. Ils ne doivent pas, à l'intérieur du périmètre, avoir en leur possession des produits du tabac non autorisés.

1.8.2. L'entrepreneur et ses employés qui sont en violation de cette politique se feront demander d'immédiatement cesser de fumer ou de jeter tout produit du tabac non autorisé. S'ils persistent, ils seront enjoins à quitter l'établissement.

1.8.3. Il ne sera permis de fumer qu'hors du périmètre de l'établissement correctionnel, à l'endroit désigné par le représentant du SCC.

1.9. OBJETS INTERDITS

1.9.1. Les armes, les munitions, les explosifs, les boissons alcoolisées, les drogues et les stupéfiants sont interdits sur les lieux de l'établissement.

1.9.2. Si des objets interdits sont trouvés en la possession d'une personne sur les lieux des travaux, il faut en aviser immédiatement le directeur.

1.9.3. L'entrepreneur doit être vigilant à l'égard de ses employés et des employés des sous-entrepreneurs. Si des objets interdits sont trouvés, la personne qui les a introduits peut se voir révoquer son autorisation de sécurité. Si l'infraction est grave, la compagnie concernée peut se faire expulser de l'établissement pour la durée des travaux.

1.9.4. Si des armes ou des munitions sont trouvées dans le véhicule d'un entrepreneur, d'un sous-entrepreneur, d'un fournisseur ou d'un employé de ceux-ci, l'autorisation de sécurité du conducteur du véhicule sera révoquée sur-le-champ.

1.10. FOUILLES

1.10.1. Toute personne et véhicule arrivant à l'établissement peut faire l'objet d'une fouille.

1.10.2. Si le directeur a des motifs raisonnables de croire qu'un employé de l'entrepreneur est en possession d'un objet interdit, il peut ordonner que la personne soit fouillée.

- 1.10.3. Les effets personnels de tout employé arrivant à l'établissement peuvent faire l'objet de vérifications destinées à relever des résidus de drogues interdites.

1.11. CONTACT AVEC LES DÉTENUS

- 1.11.1. Sans autorisation particulière, il est interdit d'entrer en contact avec les détenus, de leur parler, de leur donner des objets ou d'en recevoir. Toute infraction à la présente consigne entraîne l'expulsion de l'employé responsable de l'établissement et la révocation de son autorisation de sécurité.
- 1.11.2. Il est interdit de photographier les détenus ou les employés du SCC. En outre, il est défendu de photographier les zones de l'établissement dont la prise en photo n'est pas nécessaire à l'exécution des travaux.

2. PRODUITS

2.1. SANS OBJET

3. EXÉCUTION

3.1. ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

- 3.1.1. Sauf autorisation préalable du représentant du SCC, les employés de l'entrepreneur et les véhicules commerciaux ne sont pas admis sur les lieux de l'établissement après les heures normales de travail.

3.2. CIRCULATION DE VÉHICULES

- 3.2.1. Les véhicules peuvent entrer sur les lieux de l'établissement et en sortir, sous escorte, par la barrière d'accès aux véhicules, aux périodes spécifiées par l'autorité technique de chaque site.

NOTE SPÉCIALE : Les heures varient d'un établissement à l'autre. Il convient donc de vérifier auprès de l'établissement concerné.

- 3.2.2. L'entrepreneur doit aviser l'autorité technique quarante-huit (48) heures ouvrables à l'avance de l'arrivée des équipements lourds.
- 3.2.3. Les véhicules chargés de détritiques ou autres, jugés impossibles à fouiller doivent soit : faire l'objet d'une surveillance constante de la part du représentant du SCC, ou doit attendre un dénombrement officiel des détenus.
- 3.2.4. Avant qu'un véhicule commercial ne soit admis dans le périmètre de l'établissement, l'entrepreneur ou son représentant doit attester que le contenu du véhicule est strictement nécessaire à l'exécution des travaux.
- 3.2.5. L'entrée est refusée à tout véhicule dont le directeur juge que le contenu présente un risque pour la sécurité de l'établissement.

3.3. CIRCULATION DES EMPLOYÉS DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DE L'ÉTABLISSEMENT

- 3.3.1. Sous réserve de la nécessité de bien assurer la sécurité, le directeur laisse à l'entrepreneur et à ses employés autant de liberté de circulation et d'autonomie d'action que possible.

3.3.2. Malgré le paragraphe précédent, le directeur peut :

- a) Interdire l'accès à des zones de l'établissement ;
- b) Exiger que, durant tous les travaux ou à certaines périodes, les employés de l'entrepreneur soient accompagnés par un agent de sécurité du SCC dans des zones désignées ;
- c) Selon l'établissement et la situation, les employés de l'entrepreneur peuvent se voir demander de demeurer sur le lieu des travaux pendant les pauses café/santé et le dîner. Ils n'ont pas le droit de manger dans la salle de repos ni dans la salle à manger des agents de correction, mais ils pourront utiliser un endroit désigné par l'autorité technique.

3.4. SURVEILLANCE ET INSPECTION

- 3.4.1. Les activités et la circulation des travailleurs et des véhicules font l'objet de la surveillance et de l'inspection du personnel de sécurité du SCC afin d'assurer le respect des normes de sécurité établies.
- 3.4.2. Au début et tout au long des travaux, le personnel du SCC doit veiller à faire comprendre la nécessité de la surveillance et des inspections aux employés de l'entrepreneur.

3.5. ARRÊT DE TRAVAIL

- 3.5.1. À tout moment, le directeur peut demander à l'entrepreneur, à ses employés, à ses sous-traitants ou à leurs employés de ne pas entrer sur le site des travaux ou de le quitter immédiatement en raison d'un incident de sécurité en cours dans l'établissement. Les employés de l'entrepreneur doivent noter le nom de l'employé qui transmet la demande et l'heure, puis exécuter l'ordre le plus tôt possible.
- 3.5.2. Dès qu'il en est avisé, l'entrepreneur doit le rapporter sans délai au représentant du SCC.

FIN DE LA SECTION 01 35 13



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

22 10 00- EXIGENCES SPÉCIFIQUES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. RÉFÉRENCES

- 1.1.1. Q-2, r19 – Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.
- 1.1.2. L.R.Q., chapitre S-2.1 - Loi sur la santé et la sécurité du travail et le règlement r. 19.01 en vigueur.
- 1.1.3. Santé Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
- 1.1.4. Fiches signalétiques (FS).

1.2. CODES

- 1.2.1. Exécuter les travaux conformément à la réglementation citée au point 1.1 et à tout autre code, qu'il soit d'application fédérale, provinciale ou municipale, qui s'applique. En cas de divergence ou de contradiction, les exigences les plus strictes prévaudront.

1.3. DESCRIPTION DES SERVICES ATTENDUS

- 1.3.1. L'entrepreneur doit fournir des camions équipés, fonctionnels et en bonne condition ainsi que la main-d'œuvre de chauffeurs et d'opérateurs qualifiés pour effectuer le service de ramassage des déchets, des matières recyclables et des matières organiques là où applicables.
- 1.3.2. L'entrepreneur doit fournir des services de livraison et de fourniture de divers formats et modèles de conteneurs pour des déchets domestiques, des matières recyclables, des matières organiques ainsi que pour des déchets de construction et de démolition.
- 1.3.3. L'entrepreneur doit fournir un service de levées des conteneurs selon un horaire prédéterminé tel que spécifié à l'annexe II Liste des conteneurs et horaire de levée.
- 1.3.4. L'entrepreneur doit fournir des services de levées de conteneurs sur appel (voir article 2.5).
- 1.3.5. L'entrepreneur doit procéder à la disposition des déchets en toute conformité aux lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux dans les sites de traitement autorisés.
- 1.3.6. À la demande de l'autorité technique, l'entrepreneur doit fournir des conteneurs de divers formats pour le recyclage de métaux ferreux ainsi que pour le recyclage du cuivre, et en assurer la disposition dans les endroits appropriés.
- 1.3.7. À la demande de l'autorité technique, l'entrepreneur doit fournir des services de pesées permettant au SCC de compiler les données sur le poids de matières destinées à l'enfouissement et au recyclage ainsi qu'aux matières organiques là où applicable en vue d'établir et mesurer des cibles et stratégies environnementales.
- 1.3.8. L'entrepreneur doit désigner un représentant qui sera responsable des services pour la durée de l'entente, et ce, pour l'ensemble des sites visés par le présent devis. L'entrepreneur doit fournir les coordonnées (courriel et téléphone) du représentant pour établir le canal de communication nécessaire à la coordination des services. Ce canal de communication servira également pour signaler un retard ou une absence de services due à des conditions hors du contrôle de l'entrepreneur.
- 1.3.9. Les services non rendus ne pourront être facturés lors de la facturation mensuelle. Si, en raison d'un retard, l'entrepreneur ne peut effectuer la cueillette le jour prévu, l'entrepreneur doit effectuer la cueillette le jour ouvrable suivant ou à la date convenue par l'autorité technique.

Dans une telle situation, l'entrepreneur doit signaler le retard ou l'absence de service avant l'heure prévue selon l'horaire.

À défaut de signaler un retard ou une absence avant l'heure prévue selon l'horaire, l'entrepreneur pourrait se voir adresser un rapport de non-satisfaction et déficiences (Annexe III). Le service non réalisé de la journée ne doit pas être facturé.

- 1.3.10. Sur chaque facture mensuelle, fournir les informations demandées à la section 01 14 00 Exigences générale, article 3.3 à 3.5 Facturation.
- 1.3.11. Dès l'octroi de l'offre à commandes, le représentant de l'entrepreneur doit prendre rendez-vous et rencontrer l'autorité technique du SCC afin :
 - D'établir le modèle de conteneurs proposé pour chacun des points de la zone de cueillette,
 - De valider les jours de cueillettes et les plages horaires,
 - D'établir les mesures de sécurité acceptables de part et d'autre, conformément aux présentes directives et aux besoins spécifiques de l'établissement.

1.4. VARIATION DES BESOINS EN COURS DE MANDAT / Ramassage planifié.

- 1.4.1. Le SCC met en place des efforts pour atteindre des objectifs en matière d'enjeux environnementaux, notamment de réacheminer au moins 75% par poids des matières résiduelles vers d'autres usages que l'enfouissement d'ici 2030. Des programmes de réduction des déchets dirigés à l'enfouissement pourraient donc être mis à l'essai ou mis en place dans le but d'en réduire le volume et de respecter l'obligation du gouvernement.
- 1.4.2. De ce fait, des changements ou ajustements pourraient être requis en cours de mandat en lien avec la réduction de la fréquence des levées, de la diminution du volume ou de la quantité de conteneurs. Ces changements seront confirmés par l'autorité technique au moins vingt (20) jours ouvrables avant que lesdits changements ou ajustements soient mis en place.

À la suite de ces réductions de services, l'autorité technique de SCC ajustera les quantités au tableau (Groupe de conteneurs inclus à la partie A) de la Base de paiement ainsi qu'à l'Annexe II et réduira au prorata la somme facturable selon les nouvelles quantités de levées et/ou de volume. L'entrepreneur doit ajuster la facturation mensuelle selon les nouveaux services réduits.
- 1.4.3. Le SCC s'engage à ce que l'impact cumulatif des changements sur la quantité de matières destinées à l'enfouissement précisé à la partie A (Groupe de conteneurs, à levées planifiées) pour un site spécifique, durant la période de validité de l'offre à commande, réduise au maximum de vingt pour cent (20 %) la valeur du service pour ledit site.
- 1.4.4. Selon certains cas, une augmentation des services peut être requise pour la balance du temps restant à l'offre à commandes ou pour une période déterminée.

À la suite de ces augmentations de services, l'autorité technique de SCC augmentera les quantités aux tableaux définis à l'Annexe II, et augmentera au prorata la somme facturable selon les nouvelles quantités de levées et/ou de volume. L'entrepreneur doit ajuster la facturation mensuelle selon les nouveaux services rehaussés.

1.5. INSTALLATION DE COMPACTEURS EN COURS DE MANDAT.

1.5.1. Le SCC projette, au cours des prochaines années, l'installation de compacteurs de matières d'une capacité de 6 verges cubes et plus à certains sites durant la période de l'offre à commande. Ces installations entraîneront la diminution du nombre de conteneurs de 8 verges cubes et moins, la réduction de la fréquence de levées et/ou la diminution du volume spécifié à l'annexe II.

1.5.2. Ce changement entraîne également, soit l'ajout de la levée du compacteur sur une base régulière, partie A de la Base de paiement ou, soit sur un service sur appel, partie B.

L'information en lien avec l'implantation d'un compacteur sur un site sera confirmée par l'autorité technique à l'entrepreneur au moins six (6) mois avant sa mise en service.

Préalablement à la mise en service d'un compacteur, l'autorité technique de SCC apportera les modifications aux quantités aux tableaux (Groupe de conteneurs, à levées planifiées). Il ajustera au prorata la somme facturable de la commande subséquente selon les nouvelles quantités.

L'entrepreneur doit ajuster la facturation mensuelle selon les nouveaux services à la date de mise en application.

NB. L'établissement Drummond procédera à la mise en service d'un nouveau compacteur de 6 à 8 verges cubes de type transroulier (Roll off) dans les 6 à 8 prochains mois.

1.6. COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES.

1.6.1. Concernant la collecte de matières organiques, le Soumissionnaire doit remplir la partie C (À TITRE INDICATIF SEULEMENT) de la Base de paiement pour indiquer les tarifs de collecte en conteneurs de 4 verges cubes ou moins ou de bacs de 240 litres. **Cette information ne sera pas considérée dans l'analyse des soumissions, et elle est fournie à titre indicatif seulement.** Nonobstant ce qui précède, le soumissionnaire s'engage à offrir le service au prix qu'il indique au bordereau advenant que le SCC implante cette voie de collecte dans un établissement, et il est donc dans son intérêt de fournir un prix précis.

1.6.2. Sur implantation d'une collecte de matières organiques, la facture mensuelle doit être ajustée en fonction des changements de services identifiés à la nouvelle commande subséquente et selon les taux soumis à la Base de paiement.

La facture mensuelle doit alors correspondre à la réduction des services selon le tarif prévu à la Base de paiement.

Ces changements seront confirmés par l'autorité technique au moins vingt (20) jours ouvrables avant que lesdits changements ou ajustements soient mis en place.

2. PRODUITS

2.1. VÉHICULES

2.1.1. L'entrepreneur doit fournir des camions et des équipements en bonne condition, fonctionnels et exempts de fuite de fluides contaminants. Si un véhicule se présente à l'établissement avec une fuite apparente d'huile ou autre contaminant, l'entrepreneur pourrait se voir refuser l'accès au site. L'entrepreneur doit alors planifier une nouvelle ronde de cueillette le prochain jour ouvrable ou à une date déterminée par l'autorité technique.

- 2.1.2. Une mauvaise condition d'un camion risque de mener à une panne à l'intérieur de l'enceinte. Cette situation non désirée occasionnera des retards importants pour les manœuvres de remorquage et/ou de dépannage du véhicule de l'entrepreneur. Tous les frais associés devront être assumés par celui-ci.
- 2.1.3. Si, à la suite de cinq (5) avis de non-satisfaction et déficiences (Annexe III) les conditions se répètent, l'autorité contractante pourrait convoquer l'entrepreneur pour que des mesures de redressement soient engagées par ce dernier. Si la situation ne se corrige pas, cela constituera un manquement de la part de l'entrepreneur.

2.2. CONTENEURS

- 2.2.1. Dès l'octroi de l'offre à commandes, le représentant de l'entrepreneur doit convenir avec l'autorité technique du SCC d'une date de visite afin de bien saisir les besoins et proposer des types de conteneurs adaptés aux contraintes de l'environnement et aux besoins d'utilisation.
- 2.2.2. Les conteneurs doivent être en bonne condition et ne présenter aucun défaut de fonctionnalité ni de perforations importantes laissant émerger les débris du conteneur. Les couvercles, les portes d'accès et les mécanismes de verrouillage doivent être ajustés pour en faciliter les manipulations.
- 2.2.3. Si un conteneur, par son état d'usure et de dommage, présente des perforations laissant s'échapper des matières, l'entrepreneur doit réparer ou échanger le conteneur dès que l'autorité technique du SCC lui en fait la demande afin de limiter les écoulements ou échappements de matières.
- 2.2.4. Voir l'annexe II pour les modalités des conteneurs. Les conteneurs sécurisés doivent avoir, comme caractéristique minimale, un couvercle conçu solidement qui empêche tout accès à l'intérieur du conteneur et au contenu de celui-ci.

Le couvercle doit pouvoir être barré au moyen d'un ou deux cadenas et sa confection doit assurer qu'aucune partie ou extrémité ne puisse être ouverte, même partiellement. Le choix de la matière du couvercle revient à l'entrepreneur; toutefois, celui-ci doit s'assurer que le couvercle répond aux exigences du SCC en matière de conteneurs sécurisés et de facilité de manipulation par les usagers. Lorsque l'entrepreneur fournit un couvercle de plastique, celui-ci doit être rigide et muni d'un dispositif d'une ou plusieurs barres métalliques afin d'en assurer la fermeture hermétique.

Les conteneurs doivent offrir un accès facile pour y déposer les déchets. Ces accès doivent avoir la possibilité d'être barrés.
- 2.2.5. L'entrepreneur doit procéder à ses frais dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrables aux réparations ou au remplacement de ses conteneurs endommagés suite à des manipulations et usures normales.
- 2.2.6. Le SCC peut être propriétaire de certains conteneurs. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assurer les levées en prenant soin de ne pas abîmer les conteneurs. Si l'entrepreneur observe un problème avec un de ces conteneurs, il doit en aviser aussitôt l'autorité technique. Le SCC assumera les coûts pour l'entretien et les réparations pour usure normale des conteneurs lui appartenant.

Lors de la visite initiale du représentant de l'entrepreneur, en conformité avec l'article 2.2.1 de la présente section, une vérification de la condition des conteneurs et bacs appartenant au SCC doit être faite en présence de l'autorité technique. L'autorité technique prendra au besoin des photos des déficiences et dommages aux conteneurs. Il documentera dans un court rapport les conditions observées. Il partagera ce résumé par courriel avec le représentant de l'entrepreneur.

Ce rapport pourra être utilisé dans le cas où des dommages causés par un usage ou une manipulation abusive nécessitent une réparation sur l'équipement. S'il est démontré que les dommages sont attribuables à une manipulation abusive d'un chauffeur, le SCC pourra exiger que l'entrepreneur procède aux réparations.

Les frais pour des dommages occasionnés par les opérations du SCC et ceux reliés au vieillissement et à l'usure normale de l'équipement seront assumés par le SCC.

Si le chauffeur de l'entrepreneur observe un problème avec un des conteneurs du SCC, il doit le signaler aussitôt au représentant de l'entrepreneur afin qu'un communiqué soit adressé à l'autorité technique.

- 2.2.7. À moins d'avis contraire de l'autorité technique, au moment d'enlever un conteneur pour en disposer les matières, l'entrepreneur doit laisser un contenant vide de format équivalent sur le site pour remplacer celui qui est plein et qui sera ramassé.

2.3. MAIN-D'ŒUVRE

- 2.3.1. L'entrepreneur doit fournir de la main-d'œuvre qualifiée pour rendre les services. La main-d'œuvre affectée aux ramassages des matières résiduelles doit démontrer qu'elle possède un permis de conduire valide selon les classes exigées, et ce, chaque fois qu'il le lui est demandé.

- 2.3.2. Le représentant de l'entrepreneur doit fournir les services de coordination et doit informer les différents centres, services de facturation ou départements de l'entreprise des spécifications de l'entente. Il est le lien de communication avec l'autorité technique du SCC pour toute demande d'ajustement opérationnel, pour suivre les demandes de correction sur la facturation et pour assurer les services convenus.

Pour répondre au service attendu, l'entrepreneur doit fournir les coordonnées (courriel et téléphone) de son représentant afin d'établir le canal de communication nécessaire.

Le SCC fournira, pour sa part, les coordonnées (courriel et téléphone) de l'autorité technique responsable des communications et de la gestion des commandes subséquentes.

Le SCC fournira également une adresse courriel pour que le représentant de l'entrepreneur signale tout retard ou absence de services en raison de conditions hors du contrôle de l'entrepreneur.

Lorsqu'un appel téléphonique ou un courriel est acheminé par l'autorité technique au représentant de l'entrepreneur pour signaler et régler un problème ou obtenir un service, celui-ci doit retourner l'appel dans les 16 heures ouvrables suivantes.

2.4. SERVICES DE CUEILLETES PLANIFIÉES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 2.4.1. L'entrepreneur doit fournir les services de cueillettes planifiées selon les taux soumis à la partie A de la base de paiement.

L'horaire des cueillettes planifiées est détaillé à l'annexe II pour chacun des établissements.

L'entrepreneur doit fournir les conteneurs requis selon les spécifications identifiées à l'annexe II pour la durée de l'offre à commandes. L'entrepreneur doit rencontrer l'autorité technique pour proposer des modèles de conteneurs adaptés aux besoins opérationnels et à l'aménagement des points de cueillettes.

Le prix soumis pour les levées détaillées à la partie A de la base de paiement, doivent inclure la fourniture des conteneurs pour la durée de l'offre détaillée à la commande subséquente. Il faut également considérer que certains conteneurs appartiennent au SCC, l'information concernant ces derniers est précisée à l'annexe II. Il ne sera donc pas nécessaire de fournir un conteneur à ces endroits.

Particularité à noter, les établissements de Cowansville et de Drummondville possèdent un compacteur d'une capacité de 30 verges cubes et un compacteur supplémentaire de 6 verges cubes pour Drummondville. Les établissements de Sainte-Anne-des-Plaines et de Cowansville ont un conteneur pour disposer des matières solides humides provenant du dégrilleur d'un système de traitement des eaux usées.

2.5. SERVICES DE CUEILLETES SUR APPEL

2.5.1. Le service pour exécuter les levées sur appel doit être réalisé dans un délai raisonnable.

À la suite d'un appel téléphonique de l'autorité technique au centre de services de l'entrepreneur pour effectuer une cueillette, le service de levée doit être effectué dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant l'appel de services ou à un moment convenu avec l'autorité technique.

Le représentant de l'entrepreneur doit s'assurer que ces exigences soient partagées avec le centre de services.

À défaut d'obtenir le service dans les délais, une communication sera faite avec le représentant de l'entrepreneur afin de remédier à la situation. Si la situation persiste, un rapport de non-satisfaction sera produit pour les manquements subséquents.

2.6. SERVICES DE PESÉES

2.6.1. À la demande de l'autorité technique, l'entrepreneur doit fournir le service de pesée des déchets destinés à l'enfouissement et des matières recyclables pour les conteneurs de 8 verges cubes et moins ainsi que pour les bacs de 360 litres aux endroits concernés.

La demande sera adressée au représentant de l'entrepreneur, au moins sept (7) jours ouvrables avant que le service soit demandé.

Un représentant du SCC accompagnera le véhicule et évaluera le volume du contenu avant la pesée.

Concernant le service de pesée, le Soumissionnaire doit remplir la partie C (À TITRE INDICATIF SEULEMENT) de la Base de paiement pour indiquer le tarif. **Cette information ne sera pas considérée dans l'analyse des soumissions, et elle est fournie à titre indicatif seulement.** Nonobstant ce qui précède, le soumissionnaire s'engage à offrir le service au prix qu'il indique au bordereau advenant que le SCC en émette une demande dans un établissement, et il est donc dans son intérêt de fournir un prix précis.

2.6.2. Dans le cas des conteneurs transroulier (roll-off) 10, 20, 30 ou 40 verges cubes, pour chaque type de matières résiduelles, l'entrepreneur doit fournir une copie du manifeste de pesée avec ses factures. Le SCC paiera l'entrepreneur pour le poids des matières, sur présentation des preuves, selon les modalités définies à la base de paiement.

2.7. GESTION ET ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 2.7.1. L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles dans les sites de traitement autorisés. Dès la prise en charge des matières, comme suite aux levées, l'entrepreneur en assume la responsabilité. L'entrepreneur est responsable de la sélection des sites de traitement des matières.
- 2.7.2. Le site d'enfouissement ou de réception des matières recyclables et organiques doit respecter les normes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec.
- 2.7.3. Lorsque l'entrepreneur fournit les services de ramassage et de disposition de matières métalliques, celui-ci doit acheminer les éléments métalliques vers une installation de recyclage appropriée. L'entrepreneur créditera le SCC de la totalité du montant des sommes tirées de la vente des éléments métallique. Les sommes en question devront être fidèles au prix de la valeur marchande et créditée sur la facturation.

3. EXÉCUTION

3.1. HEURES DES CUEILLETES

- 3.1.1. En raison des exigences sécuritaires régissant l'accès des véhicules et des entrepreneurs sur les réserves du SCC, l'horaire de cueillette varie d'un établissement à l'autre ainsi qu'à l'intérieur d'une enceinte d'un établissement. L'horaire des cueillettes peut être consulté à l'annexe II.
- 3.1.2. Le respect des horaires nécessite une attention particulière, principalement aux endroits où le conducteur doit attendre que le dénombrement des détenus soit validé avant qu'il puisse quitter le SAS de contrôle sécuritaire. Une bonne coordination avec les autorités responsables de la sécurité de l'établissement et avec l'autorité technique en lien avec l'heure de cueillette permet de réduire au minimum le délai de sortie.
- 3.1.3. Les exigences sécuritaires définissant les horaires d'accès à une enceinte d'un établissement peuvent être appelées à changer en raison de contraintes opérationnelles. Advenant qu'un changement des heures d'accès soit nécessaire, l'autorité technique en avisera l'entrepreneur au préalable afin que les ajustements soient apportés.
- 3.1.4. Les cueillettes ne sont pas permises les fins de semaine ni les jours fériés sans l'autorisation préalable de l'autorité technique.

Les jours de congé fériés sont les suivants :

- ◆ Jour de l'an
- ◆ Vendredi Saint
- ◆ Lundi de Pâques
- ◆ Fête de la Reine (fête des Patriotes)
- ◆ Fête nationale du Québec (Saint-Jean-Baptiste)
- ◆ Fête du Canada
- ◆ Fête du Travail
- ◆ Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (30 septembre ou jour ouvrable suivant)

- ◆ Fête de l'Action de grâce
- ◆ Jour du Souvenir
- ◆ Jour de Noël
- ◆ Lendemain de Noël

Si une cueillette prévue un jour férié ne peut être effectuée, l'autorité technique peut demander à l'entrepreneur de se présenter pour effectuer la cueillette une journée de la semaine précédant ou suivant le jour de congé férié.

L'autorité technique validera la date de cueillette au représentant de l'entrepreneur au moins sept (7) jours ouvrables avant la date du jour de congé férié.

3.2. QUALITÉ D'EXÉCUTION ET DE SERVICES

- 3.2.1. L'entrepreneur doit exécuter les travaux avec diligence, de façon satisfaisante et selon les horaires prédéfinis.
- 3.2.2. L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre qualifiée et nécessaire pour le chargement qui doit se faire d'une façon propre et ordonnée. Les conteneurs doivent être manipulés avec soin et remis en place délicatement. En conformité avec l'article 3.1 de la section 01 14 00, tout ce qui s'échappe durant le chargement doit être ramassé.
- 3.2.3. Le positionnement des conteneurs par l'opérateur doit se faire à la satisfaction de l'autorité technique. À titre d'exemple, un conteneur positionné près d'un quai de chargement doit être déposé à son endroit d'origine afin de faciliter et sécuriser l'accès au conteneur par le personnel du SCC.
- 3.2.4. Si pour des raisons d'espace, d'aménagement ou de dimension d'un conteneur, il est impossible ou risqué de manipuler et positionner ce dernier à l'endroit choisi par le SCC, le représentant de l'entrepreneur doit, au besoin, se déplacer pour constater les conditions et suggérer un emplacement alternatif, qui doit être approuvé par l'autorité technique.
- 3.2.5. Si, pour des raisons hors de son contrôle, un service ne peut être réalisé selon les conditions de la commande subséquente, il est de la responsabilité du représentant de l'entrepreneur d'en aviser le SCC avant l'heure du service prévue, par courriel à l'adresse électronique fournie par l'autorité technique.

À défaut de signaler une absence ou un retard de service avant l'heure du service prévue, l'entrepreneur pourrait se voir adresser un rapport de non-satisfaction et déficiences (Annexe III). L'entrepreneur doit, lorsqu'une cueillette prévue n'a pu être réalisée, prévoir une cueillette le jour suivant l'absence de service ou à une date convenue par l'autorité technique.

3.3. INSPECTION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

- 3.3.1. Les activités de l'entrepreneur et la circulation connexe du personnel et de véhicules de l'entrepreneur font l'objet de la surveillance et de l'inspection du personnel de sécurité du SCC afin d'assurer le respect des normes de sécurité établies.
- 3.3.2. Si, suivant son inspection, l'autorité technique considère que la qualité des travaux est insuffisante et que des déficiences ont été décelées, un rapport de non-satisfaction et déficiences (annexe III) sera rempli et partagé à l'entrepreneur et à l'autorité contractante pour leur signifier que des corrections doivent être effectuées aux fins d'acceptation des travaux.



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

ANNEXE I

SITES CONCERNÉS

COMPLEXE LAVAL – 3 adresses différentes :

Collège du personnel

5500, boulevard Lévesque, Laval, QC, H7C 1N7

Établissement Centre fédéral de formation – site 600

600, Montée Saint-François, Laval, QC, H7C 1S5

Établissement Centre fédéral de formation – site 6099

6099, boulevard Lévesque, Laval, QC, H7C 1P1

COMPLEXE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES – 3 adresses différentes

Établissement Archambault (sécurité médium)

242 Montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J0N 1H0

Établissement Centre régional de réception

246 Montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines QC, J0N 1H0

Établissement Archambault (sécurité minimum)

244, Montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J0N 1H0

ÉTABLISSEMENT COWANSVILLE

400, avenue Fordyce, Cowansville, QC, J2K 3N7

ÉTABLISSEMENT DONNACONA

1537, Route 138, Donnacona, QC, G3M 1C9

ÉTABLISSEMENT DRUMMOND

2025 boulevard Jean de Brébeuf, Drummondville, Qc, J2B 7Z6

ÉTABLISSEMENT JOLIETTE

400 rue Marsolais, Joliette, QC, J6E 8V4

ÉTABLISSEMENT PORT-CARTIER (sécurité maximale)

1 chemin de l'Aéroport, Port-Cartier, QC, G5B 2W2

**ANNEXE II
COMPLEXE LAVAL
SERVICES D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.
LISTE DES CONTENEURS ET HORAIRE DES LEVÉES PLANIFIÉES**

Version pour soumission

Exemple de numérotation de l'identifiant du conteneur.				
Centre de facturation:	Zone de cueillette	Numéro du conteneur	Capacité du conteneur.	# Identifiant du conteneur
302	A	1	4V	302-A-1-4V

**Horaire de cueillette planifié à 2 jours par semaine. Groupe Enfouissement.
Liste des conteneurs et fréquence de cueillette détaillée / Matières destinées à l'enfouissement.**

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Spécification des levées		Données		
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de compte	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis par semaine	Annuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en verges cubes
320-A.1 & A.2 Matières destinées à l'enfouissement	D	Non	Non	Collège - A-15	302-D-1-4V	4	Fermé	Loué	Du lundi au vendredi	Entre 8h00 et 15h30	1 fois par semaine	52	208
	C	Oui	Oui	6099 - 11, cuisine	320-C-1-4V	4	Ouvert	Loué	Lundi et jeudi ou mardi et vendredi	Entré: entre 11h15 et 11h30 Début du dénombrement: 11h30 Heure maximum de sortie: 12h15	2 fois par semaine	104	416
	C	Oui	Oui	6099 - 11 Extérieur	320-C-2-8V	8	Ouvert	Loué	Du lundi au vendredi		1 fois par semaine	52	416
	C	Oui	Oui	6099 - 13	320-C-3-8V	8	Sécurisé	Loué	Du lundi au vendredi		1 fois par semaine	52	416
	C	Oui	Oui	6099 - 13	320-C-4-8V	8	Sécurisé	Loué	Du lundi au vendredi		1 fois par semaine	52	416
	C	Oui	Oui	6099 - 13	320-C-5-8V	8	Sécurisé	Loué	Du lundi au vendredi		1 fois par semaine	52	416
	C	Oui	Oui	6099 - 13	320-C-6-8V	8	Sécurisé	Loué	Du lundi au vendredi		1 fois par semaine	52	416
	C	Oui	Oui	6099 - 9	320-C-9-8V	8	Sécurisé	Loué	Du lundi au vendredi		1 fois par semaine	52	416
	A	Non	Non	600 - 5	312-A-1-8V	8	Fermé	Loué	Du lundi au vendredi	Entre 8h00 et 15h30	1 fois par semaine	52	416
	A	Non	Non	600 - 1	312-A-2-8V	8	Fermé	Loué	Du lundi au vendredi	Entre 8h00 et 15h30	1 fois par semaine	52	416
	A	Non	Non	600 - 1	312-A-3-8V	8	Fermé	Loué	Du lundi au vendredi	Entre 8h00 et 15h30	1 fois par semaine	52	416
	Cumulatif					11 conteneurs	80	Verges cubes totales de capacité		2 jours semaine, lundi et jeudi ou mardi et vendredi	Total:	2 jours par semaine	624

Horaire de cueillette planifié à 1 jour par semaine. Groupe Recyclage.
Liste des conteneurs et fréquence de cueillette détaillée / Matières destinées au recyclage.

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Spécification des levées		Données		
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de compte	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis par semaine	Annuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en verges cubes
320-A.1 & A.3 Matières destinées au recyclage	C	Oui	Oui	6099 - 11	320-C-10-8V	8	Sécurisé	Loué	Du lundi au vendredi	Entré: entre 11h15 et 11h30	1 fois par semaine	52	416
	C	Oui	Oui	6099 - 11	320-C-11-8V	8	Sécurisé	Loué	Du lundi au vendredi	Début du dénombrement: 11h30 Heure maximum de sortie: 12h15	1 fois par semaine	52	416
	C	Oui	Oui	6099 - 26	320-C-12-8V	8	Sécurisé	Loué	Du lundi au vendredi		1 fois par semaine	52	416
	C	Oui	Oui	6099 - 2	320-C-13-8V	8	Sécurisé	Loué	Du lundi au vendredi		1 fois par semaine	52	416
	Cumulatif				4 conteneurs	32	Verges cubes totales de capacité		1 jour par semaine, fréquence régulière.		Total:	1 jour par semaine	208

Données pour la facturation mensuelle pour le service de collecte planifiée.

Voie de collecte	Numéro du conteneur	Accès au camion	Fréquence des levées	Unité de mesure		
				320-A.1 Nombre annuel de levés	320-A.2 Volume annuel en verges cubes. Enfouissement	320-A.3 Volume annuel en verges cubes. Recyclage
Groupe Enfouissement 320-A.1 & A.2	302-D-1-4V	Facile	1x / semaine	52	208	
	320-C-1-4V	Sécurisé	2x / semaine	104	416	
	320-C-2-8V	Sécurisé	1x / semaine	52	416	
	320-C-3-8V	Sécurisé	1x / semaine	52	416	
	320-C-4-8V	Sécurisé	1x / semaine	52	416	
	320-C-5-8V	Sécurisé	1x / semaine	52	416	
	320-C-6-8V	Sécurisé	1x / semaine	52	416	
	320-C-9-8V	Sécurisé	1x / semaine	52	416	
	312-A-1-8V	Sécurisé	1x / semaine	52	416	
	312-A-2-8V	Sécurisé	1x / semaine	52	416	
312-A-3-8V	Sécurisé	1x / semaine	52	416		
Groupe Recyclage 320-A.1 & A.3	320-C-10-8V	Sécurisé	1x / semaine	52		416
	320-C-11-8V	Sécurisé	1x / semaine	52		416
	320-C-12-8V	Sécurisé	1x / semaine	52		416
	320-C-13-8V	Sécurisé	1x / semaine	52		416
Total annuel :				832	4 368	1 664
Total mensuel :				69,33	364,00	138,67

Informations à retrouver sur la facturation mensuelle.
Groupe de conteneurs, Enfouissement et Recyclage.

- a) Identification de l'établissement ;
Complexe Laval
- b) Numéro de la commande subséquente ;
Sera transmis par l'autorité technique de SCC au moment de la commande.
- c) Numéro de l'item correspondant à la base de paiement ;
- d) Quantité par mois ;
- e) Unité de mesure ;
- f) Taux soumissionné ;
- g) Total mensuel pour l'item ;

c)	d)	e)	f)	g)
320-A.1	69,33	Levée	Taux soumissionné	Total: d x f
320-A.2	364,00	Verges cubes	Taux soumissionné	Total: d x f
320-A.3	138,67	Verges cubes	Taux soumissionné	Total: d x f

Conteneurs identifiés à lever sur appel

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Matière		Spécification des levées		Données
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de compte	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité en verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Type	Matières destinées à:	Périodicité		
											Jours	Horaire	
320-A.1 ou B.1 & A.2 Matières destinées à l'enfouissement	C	Oui	Oui	6099 - 13	320-C-7-8V	8	Sécurisé	Loué	Déchets	Enfouissement	Du lundi au vendredi	Entré: entre 11h15 et 11h30 Début du	12
	C	Oui	Oui	6099 - 27	320-C-8-8V	8	Sécurisé	Loué	Déchets	Enfouissement		Dénombrément: 11h30 Heure maximum de sortie: 12h15	12
320-B.4 & B.8 Matières destinées à la valorisation	B	Non	Non	600 - F-12	312-B-1-20V	20	ouvert	Loué	Matériaux de construction	Valorisation	Du lundi au vendredi	Entre 8h00 et 15h30	12
320-B.4 & B.6 Matières destinées à l'enfouissement	B	Non	Non	600 - F-12	312-B-2-40V	40	ouvert	Loué	Déchets	Enfouissement	Du lundi au vendredi	Entre 8h00 et 15h30	12
	B	Non	Non	600 - F-12	312-B-3-40V	40	ouvert	Loué	Déchets	Enfouissement	Du lundi au vendredi	Entre 8h00 et 15h30	12

ANNEXE II
COMPLEXE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES
SERVICES D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

LISTE DES CONTENEURS ET HORAIRE DES LEVÉES PLANIFIÉES

Version pour soumission

Exemple de numérotation de l'identifiant du conteneur.				
Centre de facturation:	Zone de cueillette	Numéro du conteneur	Capacité du conteneur.	# Identifiant du conteneur
341	A	1	4V	341-A-1-4V

Horaire de cueillette planifié à 3 jours par semaine.

Liste des conteneurs et fréquence de cueillette détaillée / Matières destinées à l'enfouissement.

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Spécification des levées		Données		
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de dénombrement	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis par semaine	Annuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en verges cubes
341-A-1 & A.2 Matières destinées à l'enfouissement	A	Non	Non	Bute	342-A-1-2V	2	Fermé	Loué	Lundi, mercredi ou vendredi	Entre 8h00 et 16h00	1 fois par mois	12	24
	B	Non	Non	Épuration Bât. A-6	342-B-1-1V	1	Fermé	SCC	Lundi, mercredi ou vendredi	Entre 8h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	52
	B	Non	Non	Champ de tir	342-B-2-4V	4	Fermé	SCC	Du 1er mai au 31 octobre, lundi, mercredi ou	Entre 8h00 et 16h00	Aux deux (2) semaines	13	52
									Du 1er décembre au 30 avril, lundi, mercredi ou	Entre 8h00 et 16h01	1 fois par mois	6	24
	C	Oui	Oui	CRR Bât. J	343-C-1-8V	8	Sécurisé	Loué	Lundi, mercredi et vendredi	Entré: entre 11h00 et 11h25 Début du compte: 11h30 Heure possible de sortie: 11h50	3 fois par semaine	156	1248
	C	Oui	Oui	CRR Bât. J	343-C-2-8V	8	Sécurisé	Loué	Lundi, mercredi et vendredi		3 fois par semaine	156	1248
	C	Non	Non	CRR Entrée principale	343-C-3-2V	2	Fermé	Loué	Lundi, mercredi ou vendredi	Entre 8h00 et 16h00	1 fois par mois	12	24
	D	Oui	Non	342, Stationnement	342-D-1-6V	6	Fermé	Loué	Lundi, mercredi et vendredi	Entre 8h00 et 16h00	3 fois par semaine	156	936
	D	Non	Non	342 VFP	342-D-2-4V	4	Fermé	SCC	Lundi, mercredi ou vendredi	Entre 8h00 et 16h00	Aux deux (2) semaines	26	104
	E	Non	Non	Cuisine CRPA Bât. A-43	342-E-1-6V	6	Fermé	Loué	Lundi, mercredi et vendredi	Entre 8h00 et 16h00	3 fois par semaine	156	936
	F	Non*	Oui	341 Quai bloc U	341-F-4-8V	8	Fermé	Loué	Lundi, mercredi et vendredi	Entré: entre 11h45 et 12h00 Début du compte: 12h00 Heure possible de sortie: 12h20	3 fois par semaine	156	1248
	F	Non*	Oui	341 Quai bloc U	341-F-5-8V	8	Fermé	Loué	Lundi, mercredi et vendredi		3 fois par semaine	156	1248
	F	Non*	Oui	341 Quai bloc U Cuisine	341-F-6-4V	4	Fermé	Loué	Lundi, mercredi et vendredi		3 fois par semaine	156	624
	G	Non	Oui	341, Entrée principale	341-G-1-2V	2	Fermé	Loué	Lundi, mercredi ou vendredi	Entre 8h00 et 16h00	Aux deux (2) semaines	26	52
Cumulatif					13 conteneurs	63	Verges cubes totales de capacité		3 jours par semaine lundi, mercredi et vendredi	Total:	3 jours par semaine	1239	7820

Horaire de cueillette planifié à 2 jours par semaine.
Liste des conteneurs et fréquence de cueillette détaillée / Matières destinées au recyclage.

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Spécification des levées		Données		
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de compte	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité, verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis par semaine	Annuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en verges cubes
341-A-1 & A.3 Matières destinées au recyclage	B	Non	Non	Champ de tir	342-B-3-2V	2	Fermé	Loué	lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi	Entre 8h00 et 16h00	Premier jour du	12	24
	C	Oui	Oui	CRR Bât. J	343-C-4-8V	8	Sécurisé	Loué	Lundi et jeudi ou mardi et vendredi	Entré: entre 11h00 et 11h25 Début du compte: 11h30 Heure possible de sortie:	2 fois par semaine	104	832
	C	Oui	Oui	CRR Bât. J	343-C-5-8V	8	Sécurisé	Loué	Lundi et jeudi ou mardi et vendredi		2 fois par semaine	104	832
	E	Non	Non	Magasin, utilité Bât. A-2	342-E-3-8V	8	Fermé	Loué	lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi	Entre 8h00 et 16h00	Premier vendredi	12	96
	E	Non	Non	Cuisine CRPA Bât. A-43	342-E-4-6V	6	Fermé	Loué	Lundi et jeudi ou mardi et vendredi	Entre 8h00 et 16h00	2 fois par semaine	104	624
	E	Non	Non	Cuisine CRPA Bât. A-44	342-E-5-8V	8	Fermé	SCC	Lundi et jeudi ou mardi et vendredi	Entre 8h00 et 16h00	2 fois par semaine	104	832
	F	Non*	Oui	341 Quai bloc U	341-F-1-8V	8	Fermé	Loué	Lundi et jeudi ou mardi et vendredi	Entré: entre 11h45 et 12h00 Début du compte: 12h00 Heure possible de sortie: 12h20	2 fois par semaine	104	832
	F	Non*	Oui	341, Quai bloc U	341-F-2-8V	8	Fermé	Loué	Lundi et jeudi ou mardi et vendredi		2 fois par semaine	104	832
	F	Non*	Oui	341 Quai bloc U	341-F-3-8V	8	Fermé	Loué	Lundi et jeudi ou mardi et vendredi		2 fois par semaine	104	832
Cumulatif					9 conteneurs	64	Verges cubes totales de capacité		2 jours par semaine mardi et vendredi	Total:	2 jours par semaine	752	5736

Données pour la facturation mensuelle pour le service de collecte planifiée.

Voie de collecte	Numéro du conteneur	Accès au camion	Fréquence des levées	Unité de mesure		
				341-A.1 Nombre annuel de levés	341-A.2 Volume annuel en verges cubes. Enfouissement	341-A.3 Volume annuel en verges cubes. Recyclage
Groupe Enfouissement 341-A.1 & A.2	342-A-1-2V	Facile	1x / mois	12	24	
	342-B-1-1V	Facile	1x / semaine	52	52	
	342-B-2-4V	Facile	1x / 2 semaines 6 mois & 1x / mois 6 mois	19	76	
	343-C-1-8V	Sécurisé	3x / semaine	156	1 248	
	343-C-2-8V	Sécurisé	3x / semaine	156	1 248	
	343-C-3-2V	Facile	1x / mois	12	24	
	342-D-1-6V	Sécurisé	3x / semaine	156	936	
	342-D-2-4V	Facile	1x / 2 semaines	26	104	
	342-E-1-6V	Facile	3x / semaine	156	936	
	341-F-4-8V	Sécurisé	3x / semaine	156	1 248	
	341-F-5-8V	Sécurisé	3x / semaine	156	1 248	
	341-F-6-4V	Sécurisé	3x / semaine	156	624	
341-G-1-2V	Facile	1x / 2 semaines	26	52		
Groupe Recyclage 341-A.1 & A.3	342-B-3-2V	Facile	1x / mois	12		24
	343-C-4-8V	Sécurisé	2x / semaine	104		832
	343-C-5-8V	Sécurisé	2x / semaine	104		832
	342-E-3-8V	Facile	1x / mois	12		96
	342-E-4-6V	Facile	2x / semaine	104		624
	342-E-5-8V	Facile	2x / semaine	104		832
	341-F-1-8V	Sécurisé	2x / semaine	104		832
	341-F-2-8V	Sécurisé	2x / semaine	104		832
	341-F-3-8V	Sécurisé	2x / semaine	104		832
Total annuel :				1991	7 820	5 736
Total mensuel :				165,92	651,67	478,00

**Informations à retrouver sur la facturation mensuelle.
Groupe de conteneurs Enfouissement et Recyclage.**

- a) Identification de l'établissement ;
Complexe Sainte-Anne-des-Plaines
- b) Numéro de la commande subséquente ;
Sera transmis par l'autorité technique de SCC au moment de la commande.
- c) Numéro de l'item correspondant à la base de paiement ;
- d) Quantité par mois ;
- e) Unité de mesure ;
- f) Taux soumissionné ;
- g) Total mensuel pour l'item ;

c)	d)	e)	f)	g)
341-A.1	165,92	Levée	Taux soumissionné	Total: d x f
341-A.2	651,67	Verges cubes	Taux soumissionné	Total: d x f
341-A.3	478,00	Verges cubes	Taux soumissionné	Total: d x f

Conteneurs identifiés à lever sur appel

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Matière		Spécification des levées		Données
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de compte	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité en verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Type	Matières destinées à:	Périodicité		Nombre approximatif de levées annuelles
											Jours	Horaire	
B.4 & B.6 Matières destinées à l'enfouissement	E	Non	Non	Magasin, utilité Bât. A-2	342-E-2-20V	20	Ouvert	Loué	Déchets	Enfouissement	Du lundi au vendredi	Entre 8h00 et 16h00	8
	F	Non*	Oui	341 Quai bloc U	341-F-7-20V	20	Ouvert	Loué	Déchets	Enfouissement	Du lundi au vendredi	Entré: entre 11h45 et 12h00 Début du compte: 12h00 Heure possible de sortie: 12h20	8
												Total:	16

*Non, le camion n'est pas escorté. CEPENDANT, le camion doit se présenter à l'heure du compte, il doit être inspecté à l'entrée et à la sortie, et l'agent correctionnel de la Tour fait le visuel tout au long du déroulement.

ANNEXE II
ÉTABLISSEMENT DONNACONA
SERVICES D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

LISTE DES CONTENEURS ET HORAIRE DES LEVÉES PLANIFIÉES

Version pour soumission

Exemple de numérotation de l'identifiant du conteneur.				
Centre de facturation:	Zone de cueillette	Numéro du conteneur	Capacité du conteneur.	# Identifiant du conteneur
<u>321</u>	<u>A</u>	<u>1</u>	<u>4V</u>	<u>321-A-1-4V</u>

Horaire de cueillette planifié à 2 jours par semaine.

Liste des conteneurs et fréquence de cueillette détaillée / Matières destinées à l'enfouissement.

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Spécification des levées		Données		
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de dénombrement	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité, verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Périodicité		Fréquence de cueillette requis par semaine	Annuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en verges cubes
321-A.1 & A.2 Matières destinées à l'enfouissement	A	Non	Non	Garage	321-A-1-2V	2	Fermé	Loué	Lundi ou Mardi	Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	104
	A	Non	Non	Garage	321-A-2-2V	2	Fermé	Loué		Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	104
	A	Non	Non	Garage	321-A-3-2V	2	Fermé	Loué		Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	104
	A	Non	Non	Garage	321-A-6-4V	4	Fermé	Loué		Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	208
	A	Non	Non	Garage	321-A-7-4V	4	Fermé	Loué		Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	208
	A	Non	Non	Garage	321-A-8-4V	4	Fermé	Loué		Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	208
	A	Non	Non	Garage	321-A-9-4V	4	Fermé	Loué		Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	208
	A	Non	Non	Garage	321-A-10-4V	4	Fermé	Loué		Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	208
	A	Non	Non	Garage	321-A-4-2V	2	Fermé	Loué	Jeudi selon une collecte les lundis pour les conteneurs indiqués ci-haut, ou vendredi selon une collecte les mardis.	Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	104
	A	Non	Non	Garage	321-A-5-2V	2	Fermé	Loué		Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	104
	A	Non	Non	Garage	321-A-11-4V	4	Fermé	Loué		Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	208
	A	Non	Non	Garage	321-A-12-4V	4	Fermé	Loué		Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	208
	A	Non	Non	Garage	321-A-13-4V	4	Fermé	Loué		Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	208
	A	Non	Non	Garage	321-A-14-4V	4	Fermé	Loué		Entre 07h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	208
Cumulatif					14 conteneurs	46	Verges cubes totales de capacité		2 jours semaine, mardi et vendredi ou lundi et jeudi	Total:		728	2392

Horaire de cueillette planifié à 1 jour par 2 semaines.

Liste des conteneurs et fréquence de cueillette détaillée / Matières destinées au recyclage.

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Spécification des levées		Données		
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de compte	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité, verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis par semaine	Annuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en verges cubes
321-A.1 & A.3 Matières destinées au recyclage	A	Non	Non	Garage	321-A-15-8V	8	Fermé	Loué	Du lundi au vendredi, interval régulier.	Entre 07h00 et 16h00	1 fois par deux (2) semaines	26	208
	Cumulatif				1 conteneur	8	Verges cubes totales de capacité				Total:	26	208

Données pour la facturation mensuelle pour le service de collecte planifiée.

Voie de collecte	Numéro du conteneur	Accès au camion	Fréquence des levées	Unité de mesure		
				321-A.1 Nombre annuel de levés	321-A.2 Volume annuel en verges cubes. Enfouissement	321-A.3 Volume annuel en verges cubes. Recyclage
Enfouissement COLLECTE DU MARDI 321-A.1 & A.2	321-A-1-2V	Facile	1x / semaine	52	104	
	321-A-2-2V	Facile	1x / semaine	52	104	
	321-A-3-2V	Facile	1x / semaine	52	104	
	321-A-6-4V	Facile	1x / semaine	52	208	
	321-A-7-4V	Facile	1x / semaine	52	208	
	321-A-8-4V	Facile	1x / semaine	52	208	
	321-A-9-4V	Facile	1x / semaine	52	208	
	321-A-10-4V	Facile	1x / semaine	52	208	
Enfouissement COLLECTE DU VENDREDI 321-A.1 & A.2	321-A-4-2V	Facile	1x / semaine	52	104	
	321-A-5-2V	Facile	1x / semaine	52	104	
	321-A-11-4V	Facile	1x / semaine	52	208	
	321-A-12-4V	Facile	1x / semaine	52	208	
	321-A-13-4V	Facile	1x / semaine	52	208	
	321-A-14-4V	Facile	1x / semaine	52	208	
Recyclage 321-A.1 & A.3	321-A-15-8V	Facile	1x / 2 semaines	26		208
Total annuel :				754	2 392	208
Total mensuel :				62,83	199,33	17,33

**Informations à retrouver sur la facturation mensuelle.
Groupe de conteneurs, Enfouissement et Recyclage.**

a) Identification de l'établissement ;

Établissement Donnacona

b) Numéro de la commande subséquente ;

Sera transmis par l'autorité technique de SCC au moment de la commande.

c) Numéro de l'item correspondant à la base de paiement ;

d) Quantité par mois ;

e) Unité de mesure ;

f) Taux soumissionné ;

g) Total mensuel pour l'item ;

c)	d)	e)	f)	g)
321-A.1	62,83	Levée	Taux soumissionné	Total: d x f
321-A.2	199,33	Verges cubes	Taux soumissionné	Total: d x f
321-A.3	17,33	Verges cubes	Taux soumissionné	Total: d x f

ANNEXE II
ÉTABLISSEMENT JOLIETTE
SERVICES D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

LISTE DES CONTENEURS ET HORAIRE DES LEVÉES PLANIFIÉES

Version pour soumission

Exemple de numérotation de l'identifiant du conteneur.				
Centre de facturation:	Zone de cueillette	Numéro du conteneur	Capacité du conteneur.	# Identifiant du conteneur
<u>325</u>	<u>A</u>	<u>1</u>	<u>8V</u>	<u>325-A-1-8V</u>

Horaire de cueillette planifié à une (1) fois aux deux (2) semaines.

Liste des conteneurs et fréquence de cueillette détaillée / Matières destinées à l'enfouissement.

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Spécification des levées		Données		
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de dénombrement	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis par semaine	Annuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en verges cubes
325-A.1 / A.2 & A.3 Matières destinées à l'enfouissement	B	Oui	Non	Bâtiment D	325-B-1-8V	8	Fermé	Loué	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 11h30 et entre 13h00 et 15h30.	1 fois par deux semaines	26	208
	D	Oui	Oui	Entrée barrière # 10, bâtiment F	325-D-1-6V Compacteur	6	Sécurisé	scc	Du lundi au vendredi	Entré: 11h35 Dénombrement: 11h50 Heure possible de sortie: 12h05	1 fois par deux semaines	26	156
	Cumulatif				2 conteneurs	14	Verges cubes totales de capacité		Total:		1 jour par 2 semaines	52	364

Horaire de cueillette planifié à une (1) fois aux deux (2) semaines.

Liste des conteneurs et fréquence de cueillette détaillée / Matières destinées au recyclage.

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Spécification des levées		Données		
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de compte	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis par semaine	Annuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en verges cubes
325-A.1 & A.4 Matières destinées au	B	Non	Non	Bâtiment D	325-B-2-8V	8	Fermé	Loué	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 11h30 et entre 13h00 et 15h30.	1 fois par deux semaines	26	208
	C	Oui	Non	Entrée barrière # 10, bâtiment VFP	325-C-2-8V	8	Sécurisé	Loué	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 11h30 et entre 13h00 et 15h30.		26	208
	Cumulatif				2 conteneurs	16	Verger cubes totales de capacité			Total:	1 jour par 2 semaines	52	416

Données pour la facturation mensuelle pour le service de collecte planifiée.						
Voie de collecte	Numéro du conteneur	Accès au camion	Fréquence des levées	Unité de mesure		
				325-A.1 Nombre annuel de levés	325-A.2 Volume annuel en verges cubes. Enfouissement	325-A.3 Volume annuel en verges cubes. Recyclage
325-A.1 & A.3 325-A.2 & A.3 Groupe Enfouissement	325-B-1-8V	Facile	1x / 2 semaines	26	208	
	Compacteur 325-D-1-6V	Sécurisé	1x / 2 semaines	26	156	
Groupe Recyclage 325-A.1 & A.4	325-B-2-8V	Facile	1x / 2 semaines	26		208
	325-C-2-8V	Sécurisé	1x / 2 semaines	26		208
	Total annuel :		325-A.1	78	364	416
			325-A.2	26		
	Total mensuel :		325-A.1	6,50	30,33	34,67
			325-A.2	2,17		

Informations à retrouver sur la facturation mensuelle.
Groupe de conteneurs, Enfouissement et Recyclage.

a) Identification de l'établissement ;
Établissement Joliette

b) Numéro de la commande subséquente ;
Sera transmis par l'autorité technique de SCC au moment de la commande.

c) Numéro de l'item correspondant à la base de paiement ;

d) Quantité par mois ;

e) Unité de mesure ;

f) Taux soumissionné ;

g) Total mensuel pour l'item ;

c)	d)	e)	f)	g)
325-A.1	6,50	Levée	Taux soumissionné	Total: d x f
325-A.2	2,17	Levée	Taux soumissionné	Total: d x f
325-A.3	30,33	Verges cubes	Taux soumissionné	Total: d x f
325-A.4	34,67	Verges cubes	Taux soumissionné	Total: d x f

Conteneurs identifiés à lever sur appel													
Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Matière	Spécification des levées			Données
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de compte	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité en verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Type	Matières destinées à:	Périodicité	Horaire	Nombre approximatif de levées annuelles
B.3 et B.4	A	Non	Non	Secteur Sud / ouest de l'établissement	325-A-1-40V	40	Ouvert	Loué	Déchets	Enfouissement	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 11h30 et entre 13h00 et 15h30.	15
	Total:												15

ANNEXE II
ÉTABLISSEMENT DRUMMOND
SERVICES D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

LISTE DES CONTENEURS ET HORAIRE DES LEVÉES PLANIFIÉES

Version pour soumission

Exemple de numérotation de l'identifiant du conteneur.				
Centre de facturation:	Zone de cueillette	Numéro du conteneur	Capacité du conteneur.	# Identifiant du conteneur
345	A	1	2V	345-A-1-2V

Scénario A (Pour approximativement les six (6) premiers mois de 2024) : Horaire de cueillette planifié à 2 jours par semaine.

Liste des conteneurs et fréquence de cueillette détaillée / Matières destinées à l'enfouissement.

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Spécification des levées		Données		
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de dénombrement	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité, verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis par semaine	Annuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en verges cubes
345-A.1 & A.3 Matières destinées à l'enfouissement	A	Non	Non	Poterne	345-A-1-2V	2	Fermé	Loué	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	104
	C	OUI	OUI	VFP, bâtiment 1N	345-C-5-2V	2	Sécurisé	Loué	Du lundi au vendredi	Entré à la barrière de la poterne à 11h45 et sortie vers 12h20	1 fois par semaine	52	104
	C	OUI	OUI	Cuisine bâtiment 1N	345-C-4-4V	4	Conteneur Sécurisé	Loué	Du lundi au vendredi	Entré à la barrière de la poterne à 11h45 et sortie vers 12h20	2 fois par semaine	104	416
Cumulatif					3 conteneurs	8	Verges cubes totales de capacité		Total:		2 jours par semaine	208	624

Scénario B (Pour approximativement les dix-huit (18) derniers mois de la partie ferme de l'offre à commande) : Horaire de cueillette planifié à 1 jour par semaine.

Liste des conteneurs et fréquence de cueillette détaillée / Matières destinées à l'enfouissement.

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Spécification des levées		Données		
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de dénombrement	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité, verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis par semaine	Annuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en verges cubes
345-A.1 & A.3 Matières destinées à l'enfouissement	A	Non	Non	Poterne	345-A-1-2V	2	Fermé	Loué	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 16h00	1 fois par semaine	52	104
	C	OUI	OUI	VFP, bâtiment 1N	345-C-5-2V	2	Sécurisé	Loué	Du lundi au vendredi	Entré à la barrière de la poterne à 11h45 et sortie vers 12h20	1 fois par semaine	52	104
345-A.2 & A.3	C	OUI	OUI	Cuisine bâtiment 1N	345-C-3-6V	6	Compacteur *	SCC	Du lundi au vendredi	Entré à la barrière de la poterne à 11h45 et sortie vers 12h20	1 fois par semaine	52	312
Cumulatif					3 conteneurs	10	Verges cubes totales de capacité		Total:		1 jour par semaine	156	520

Compacteur *

Notez bien; le compacteur de SCC est actuellement hors fonction et sera remplacé au cours des 6 premiers mois de 2024. Entre-temps l'entrepreneur doit fournir un conteneur 6 vc et facturer les levées en conséquence.

Données pour la facturation mensuelle pour le service de collecte planifiée.

Voie de collecte	Numéro du conteneur	Accès au camion	Fréquence des levées	Unité de mesure		
				345-A.1 Nombre annuel de levées	345-A.2 Nombre annuel de levées (Compacteur)	345-A.3 Volume annuel en verges cubes. Enfouissement
Scénario A Groupe Enfouissement. 3 conteneurs. 345-A.1 & 345-A.3	345-A-1-2V	Facile	1x / semaine	52	0	104
	345-C-5-2V	Sécurisé	1x / semaine	52	0	104
	345-C-4-4V	Sécurisé	2x / semaine	104	0	416
	Total annuel :			208	0	624
Total mensuel :			17,33	0,00	52,00	
Scénario B Groupe Enfouissement. 2 conteneurs et 1 compacteur. 345-A.1 & 345-A.3 345-A.2 & 345-A.3	345-A-1-2V	Facile	1x / semaine	52		104
	345-C-5-2V	Sécurisé	1x / semaine	52		104
	345-C-3-6V	Sécurisé	1x / semaine		52	312
	Total annuel :			104	52	520
Total mensuel :			8,67	4,33	43,33	

**Informations à retrouver sur la facturation mensuelle.
Groupe de conteneurs, Enfouissement et Recyclage.**

a) Identification de l'établissement ;

Établissement Drummond

b) Numéro de la commande subséquente ;

Sera transmis par l'autorité technique de SCC au moment de la commande.

c) Numéro de l'item correspondant à la base de paiement ;

d) Quantité par mois ;

e) Unité de mesure ;

f) Taux soumissionné ;

g) Total mensuel pour l'item ;

	c)	d)	e)	f)	g)
Scénario A	345-A.1 (3 conteneurs)	17,33	Levée	Taux soumissionné	Total: d x f
	345-A.3	52,00	Verges cubes	Taux soumissionné	Total: d x f
OU					
Scénario B	345-A.1 (2 conteneurs)	8,67	Levée	Taux soumissionné	Total: d x f
	345-A.2 (Compacteur)	4,33	Levée	Taux soumissionné	Total: d x f
	345-A.3	43,33	Verges cubes	Taux soumissionné	Total: d x f

Conteneurs identifiés à lever sur appel													
Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Matière		Spécification des levées		Données
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de compte	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité en verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Type	Matières destinées à:	Périodicité		
											Jours	Horaire	
345-B.4 & B.6	B	Non	Non	Garage bâtiment 14	345-B-1-20V	20	Ouvert	Loué	Déchets	Enfouissement	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 16h00	6
345-B.4 & B.7	B	Non	Non	Garage, bâtiment 14-B	345-B-2-40V	40	Ouvert	Loué	Matériaux de construction	Enfouissement	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 16h00	3
345-B.5 & B.6	C	OUI	OUI	Garage, bâtiment 16	345-C-4-30V	30	Compacteur	SCC	Déchets	Enfouissement	Du lundi au vendredi	Entré à la barrière de la poterne à 11h45 et sortie vers 12h20	15
345-B.1 & B.3	C	OUI	OUI	Garage, bâtiment 16	345-C-1-8V	8	Sécurisé	Loué	Recyclage	Valorisation	Du lundi au vendredi	Entré à la barrière de la poterne à 11h45 et sortie vers 12h20	15
	C	OUI	OUI	Garage, bâtiment 16	345-C-2-8V	8	Sécurisé	Loué	Recyclage	Valorisation	Du lundi au vendredi	Entré à la barrière de la poterne à 11h45 et sortie vers 12h20	15
	B	Non	Non	Garage, bâtiment 14	345-B-3-6V	6	Fermé	Loué	Recyclage	Valorisation	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 16h00	8
	Cumulatif				6 conteneurs								

ANNEXE II
ÉTABLISSEMENT COWANSVILLE
SERVICES D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

LISTE DES CONTENEURS ET HORAIRE DES LEVÉES PLANIFIÉES

Version pour soumission

Exemple de numérotation de l'identifiant du conteneur.				
Centre de facturation:	Zone de cueillette	Numéro du conteneur	Capacité du conteneur.	# Identifiant du conteneur
350	A	1	8V	350-A-1-8V

Horaire de cueillette planifié à une (1) fois par deux (2) semaines.

Liste des conteneurs et fréquence de cueillette détaillée / Matières destinées à l'enfouissement.

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Spécification des levées		Données		
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de dénombrement	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité, verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis par semaine	Annuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en verges cubes
350- A.1 & A.2 Matières destinées à l'enfouissement	A	NON	NON	Dégrilleur, bâtiment A-11	350-A-1-2V	2	Fermé sur roues	Loué	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 15h30.	1 fois toutes les deux semaines	26	52
	Cumulatif				1 conteneur	2	Verger cubes totales de capacité				Total:	26	52

Données pour la facturation mensuelle pour le service de collecte planifiée.																						
Voie de collecte	Numéro du conteneur	Accès au camion	Fréquence des levées	Unité de mesure			Informations à retrouver sur la facturation mensuelle. <u>Groupe de conteneurs, Enfouissement et Recyclage.</u>															
				350-A.1 Nombre annuel de levés	350-A.2 Volume annuel en verges cubes. Enfouissement																	
Groupe Enfouissement 350-A.1 & A.2	350-A-1-2V	Facile	1x / 2 semaines	26	52		<p>a) Identification de l'établissement ; Établissement Cowansville</p> <p>b) Numéro de la commande subséquente ; Sera transmis par l'autorité technique de SCC au moment de la commande.</p> <p>c) Numéro de l'item correspondant à la base de paiement ;</p> <p>d) Quantité par mois ; (peut être facturé à la levée)</p> <p>e) Unité de mesure ;</p> <p>f) Taux soumissionné ;</p> <p>g) Total mensuel pour l'item ;</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>c)</th> <th>d)</th> <th>e)</th> <th>f)</th> <th>g)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>350-A.1</td> <td>2,17</td> <td>Levée</td> <td>Taux soumissionné</td> <td>Total: d x f</td> </tr> <tr> <td>350-A.2</td> <td>4,33</td> <td>Verges cubes</td> <td>Taux soumissionné</td> <td>Total: d x f</td> </tr> </tbody> </table>	c)	d)	e)	f)	g)	350-A.1	2,17	Levée	Taux soumissionné	Total: d x f	350-A.2	4,33	Verges cubes	Taux soumissionné	Total: d x f
	c)	d)	e)	f)	g)																	
	350-A.1	2,17	Levée	Taux soumissionné	Total: d x f																	
	350-A.2	4,33	Verges cubes	Taux soumissionné	Total: d x f																	
	Total annuel :			26	52	0																
	Total mensuel :			2,17	4,33	0																

Conteneurs identifiés à lever sur appel														
Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Matière		Spécification des levées		Données	
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de compte	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Type	Matières destinées à:	Périodicité			Nombre approximatif de levées annuelles
											Jours	Horaire		
350-B.3 et B.4	B	Non	Non	Bâtiment A-13, Cuisine	350-B-1-30V	30	Compacteur	SCC	Déchets	Enfouissement	Du lundi au vendredi	Entré: entre 12h30 et 12h45 Début du dénombrement: 12h40 Heure possible de sortie: 13h00	26	
350-B.2 et B.5	B	Non	Non	Bâtiment A-10, Garage	350-A-2-30V	30	ouvert	Loué	Matériaux de construction	Enfouissement	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 15h30.	10	

ANNEXE II
ÉTABLISSEMENT PORT-CARTIER
SERVICES D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

LISTE DES CONTENEURS ET HORAIRE DES LEVÉES PLANIFIÉES

Version pour soumission

Exemple de numérotation de l'identifiant du conteneur.				
Centre de facturation:	Zone de cueillette	Numéro du conteneur	Capacité du conteneur.	# Identifiant du conteneur
368	A	1	8V	368-A-1-8V

Horaire de cueillette planifié à une (1) fois par deux (2) semaines.

Liste des conteneurs et fréquence de cueillette détaillée / Matières destinées à l'enfouissement.

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur				Spécification des levées		Données		
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de dénombrement	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité, verges cubes	Type de conteneur:	Propriété de:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis par semaine	Annuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en verges cubes
368- A.1 & A.2 Matières destinées à l'enfouissement	A	*NON	NON	Dégrilleur, bâtiment A-11 / Déchets humide égout sanitaire.	368-A-1-2V	2	Conteneur renfermant 4 bacs de 360 litres	SCC	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 15h30.	1 fois toutes les deux semaines	26	52
	A	*NON	NON	Champ de tir	368-A-2-8V	8	Fermé	SCC	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 15h30.	1 fois par mois	12	96
	A	*NON	NON	Poterne	368-A-3-2V	2	Fermé	SCC	Du lundi au vendredi	Entre 08h00 et 15h30.	1 fois toutes les deux semaines	26	52
	Cumulatif				3 conteneurs	12	Verger cubes totales de capacité				Total:	64	200
Légende:		*NON	La cueillette ne nécessite pas d'escorte, mais l'enregistrement à la Poterne est obligatoire en tout temps.										

Données pour la facturation mensuelle pour le service de collecte planifiée.

Voie de collecte	Numéro du conteneur	Accès au camion	Fréquence des levées	Unité de mesure		
				350-A.1 Nombre annuel de levés	350-A.2 Volume annuel en verges cubes. Enfouissement	
Groupe Enfouissement 368-A.1 & A.2	368-A-1-2V	Facile	1x / 2 semaines	26	52	
	368-A-2-8V	Facile	1x / mois	12	96	
	368-A-3-2V	Facile	1x / 2 semaines	26	52	
	Total annuel :			64	200	0
	Total mensuel :			5,33	16,67	0

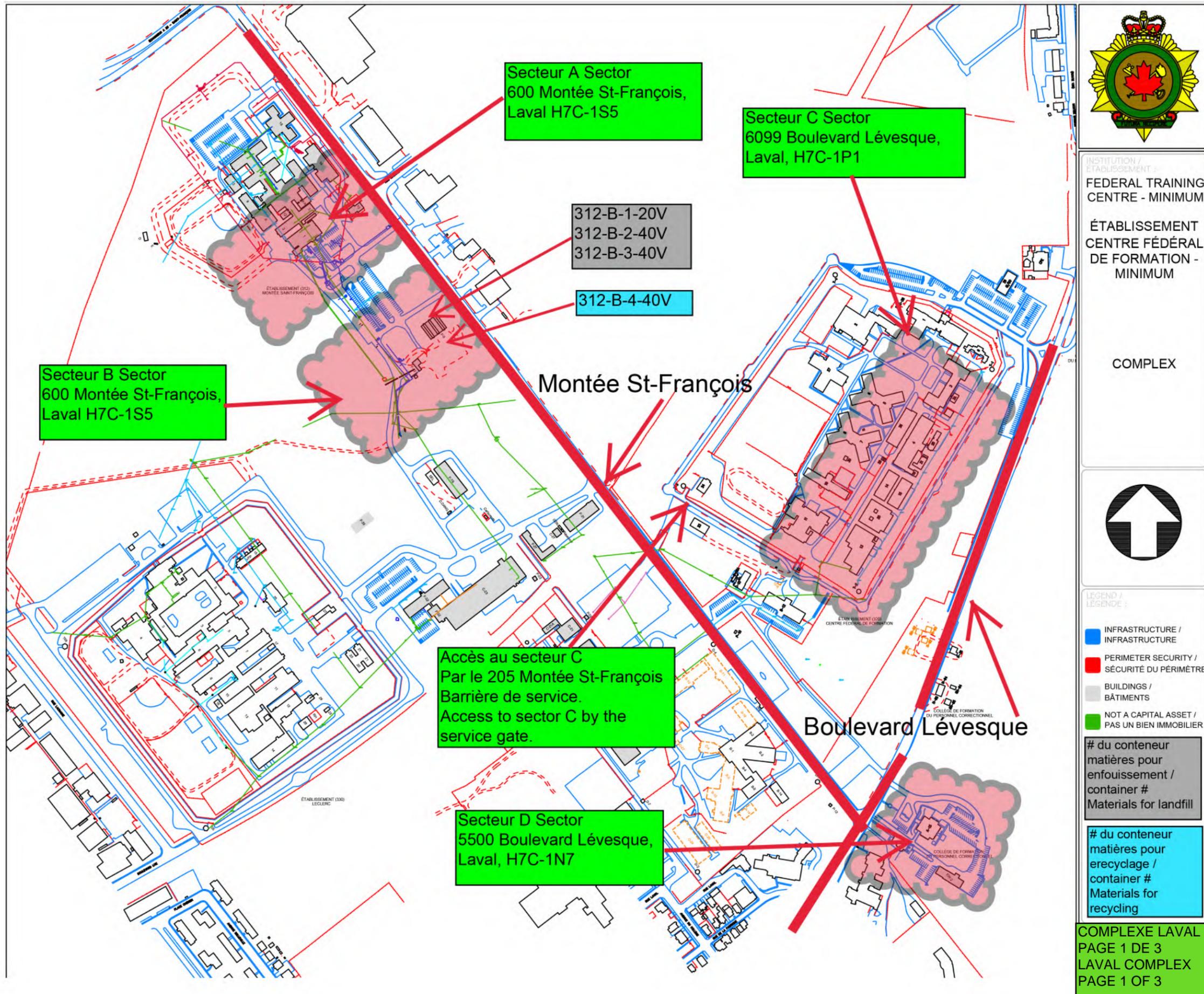
Informations à retrouver sur la facturation mensuelle.
Groupe de conteneurs, Enfouissement et Recyclage.

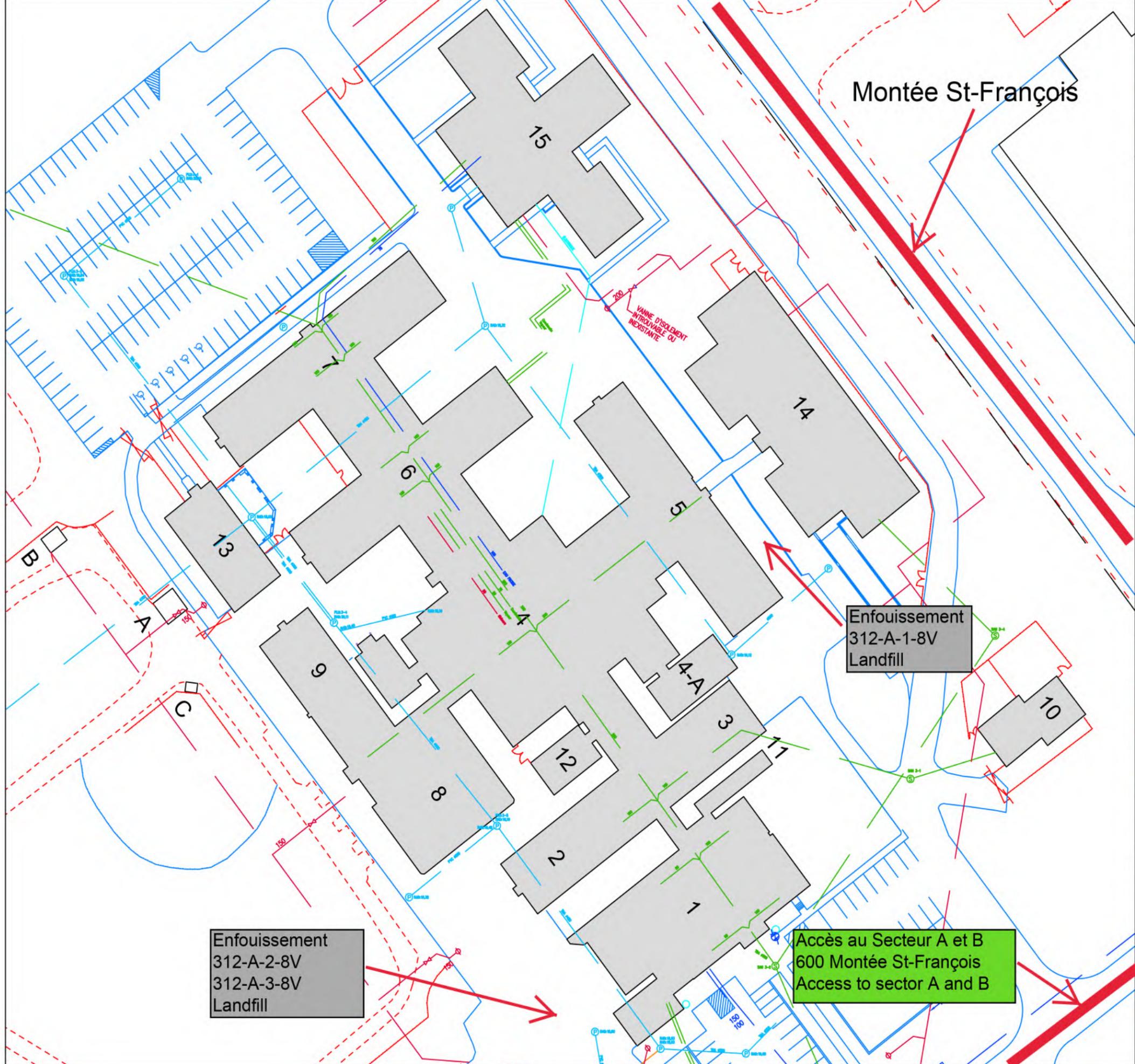
- a) Identification de l'établissement ;
Établissement Port-Cartier
- b) Numéro de la commande subséquente ;
Sera transmis par l'autorité technique de SCC au moment de la commande.
- c) Numéro de l'item correspondant à la base de paiement ;
- d) Quantité par mois ; (peut être facturé à la levée)
- e) Unité de mesure ;
- f) Taux soumissionné ;
- g) Total mensuel pour l'item ;

c)	d)	e)	f)	g)
368-A.1	5,33	Levée	Taux soumissionné	Total: d x f
368-A.2	16,67	Verges cubes	Taux soumissionné	Total: d x f

RAPPORT DE NON-SATISFACTION ET DÉFICIENCES

NUMÉRO	Numéro commande subséquante-AA-MM-JJ	
Service:	Entreprise:	
Numéro de L'OAC:	Contact:	
Date du manquement:	Téléphone:	
Site:	Email:	
Description du mandat initial: _____		
Lieux des travaux: _____		
DESCRIPTION GÉNÉRAL DU MANQUEMENT		
ADMINISTRATIF	L'entrepreneur s'est présenté sur le site dans des délais raisonnable pour une visite des lieux Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	L'entrepreneur a complété la documentation requise, tel que demandé. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	L'entrepreneur a proposé des délais raisonnables pour le début des travaux. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	L'entrepreneur a fourni une équipe de travail, telque demandée. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	L'appel d'urgence a été répondu dans les délais prescrit dans le devis. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	Toutes les informations nécessaires se retrouvent à la facture de l'entrepreneur. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	ÉQUIPE DE TRAVAIL	L'entrepreneur avait informé l'équipe de travail des spécifications et particularité des travaux à effectuer. Commentaires:
L'équipe de travail était informée et a su respecter les spécifications au devis de l'offre à commande. Commentaires:		Non <input type="checkbox"/>
L'équipe de travail s'est présenté sur place aux heures et aux lieux convenus. Commentaires:		Non <input type="checkbox"/>
L'équipe de travail était équipée d'un véhicule de service, de l'outillage et des matériaux usuels. Commentaires:		Non <input type="checkbox"/>
L'équipe de travail avait en leur possession un inventaire d'outils. Commentaires:		Non <input type="checkbox"/>
SANTÉ ET SÉCURITÉ	Le lieu des travaux a été sécurisé avant les travaux, et les travaux ont été effectués sécuritairement. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	Le registre d'amiante a été consulté avant tout travail de percement ou démolition. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	L'équipe de travail a porté les équipements de protection individuels appropriés, lorsque requis. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	Les coffres, échaffauds, échelles, véhicules ou autre ont été sécurisés sur les lieux, en tout temps. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
EXÉCUTION	L'équipe de travail a suivi les consignes ou recommandations du représentant du SCC. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	L'équipe de travail avait en leur possession l'outillage et les matériaux particuliers aux travaux. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	L'équipe de travail avait les compétences, l'expérience ou les connaissances pour effectuer les travaux. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	Les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art et dans des délais raisonnables. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	Les lieux des travaux ont été nettoyés, rangés et dépoussiérés. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	La feuille de temps a été rempli adéquatement et redonnée à l'autorité technique dans les délais prescrits. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
AUTRE	L'équipe de travail a avisé l'autorité technique de son départ du site. Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
	Autre: Commentaires:	Non <input type="checkbox"/>
AUTORITÉ TECHNIQUE		
Nom: _____		
SIGNATURE	DATE	
_____	_____	





INSTITUTION /
ÉTABLISSEMENT :
FEDERAL TRAINING
CENTRE - MINIMUM

ÉTABLISSEMENT
CENTRE FÉDÉRAL
DE FORMATION -
MINIMUM

du conteneur
matières pour
enfouissement /
container #
Materials for landfill



LEGEND /
LÉGENDE :

- INFRASTRUCTURE /
INFRASTRUCTURE
- PERIMETER SECURITY /
SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
- BUILDINGS /
BÂTIMENTS
- NOT A CAPITAL ASSET /
PAS UN BIEN IMMOBILIER

Site 600
SECTEUR
"A"

COMPLEXE LAVAL
PAGE 2 DE 3
LAVAL COMPLEX
PAGE 2 OF 3

ISSUE DATE /
DATE D'ÉMISSION :
2018-08-29



INSTITUTION /
ÉTABLISSEMENT :
**FEDERAL TRAINING
CENTRE - MULTI**

CENTRE FÉDÉRAL
DE FORMATION -
MINIMALE -
MOYENNE

du conteneur
matières pour
enfouissement /
container # Materials
for landfill

du conteneur
matières pour
erecyclage /
container # Materials
for recycling



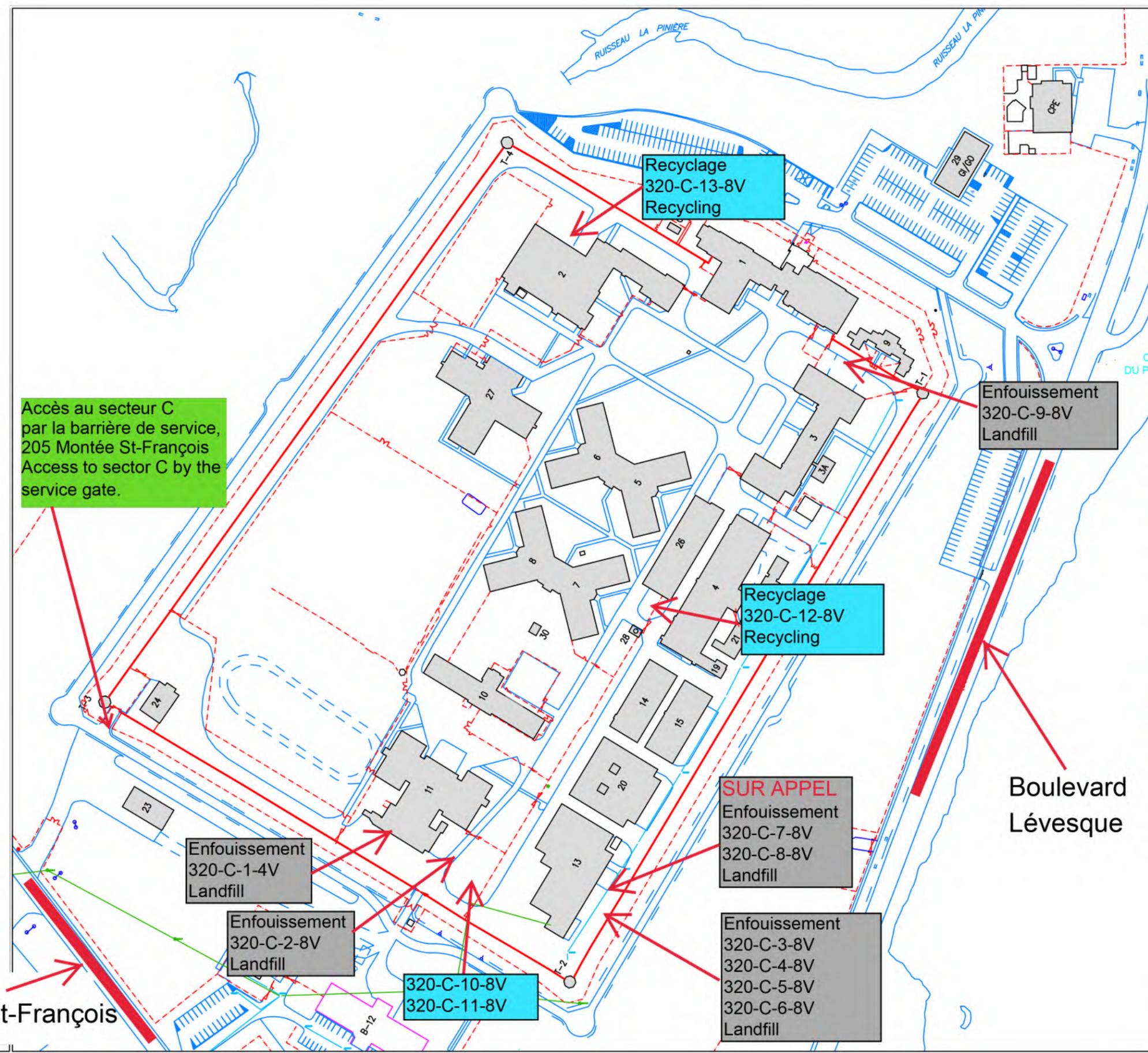
LEGEND /
LÉGENDE :

- INFRASTRUCTURE /
INFRASTRUCTURE
- PERIMETER SECURITY /
SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
- BUILDINGS /
BÂTIMENTS
- NOT A CAPITAL ASSET /
PAS UN BIEN IMMOBILIER

Site 6099
**SECTEUR
"C"**

COMPLEXE LAVAL
PAGE 3 DE 3
LAVAL COMPLEX
PAGE 3 OF 3

ISSUE DATE /
DATE D'ÉMISSION :
2018-08-24



Accès au secteur C
par la barrière de service,
205 Montée St-François
Access to sector C by the
service gate.

Recyclage
320-C-13-8V
Recycling

Enfouissement
320-C-9-8V
Landfill

Recyclage
320-C-12-8V
Recycling

SUR APPEL
Enfouissement
320-C-7-8V
320-C-8-8V
Landfill

Enfouissement
320-C-1-4V
Landfill

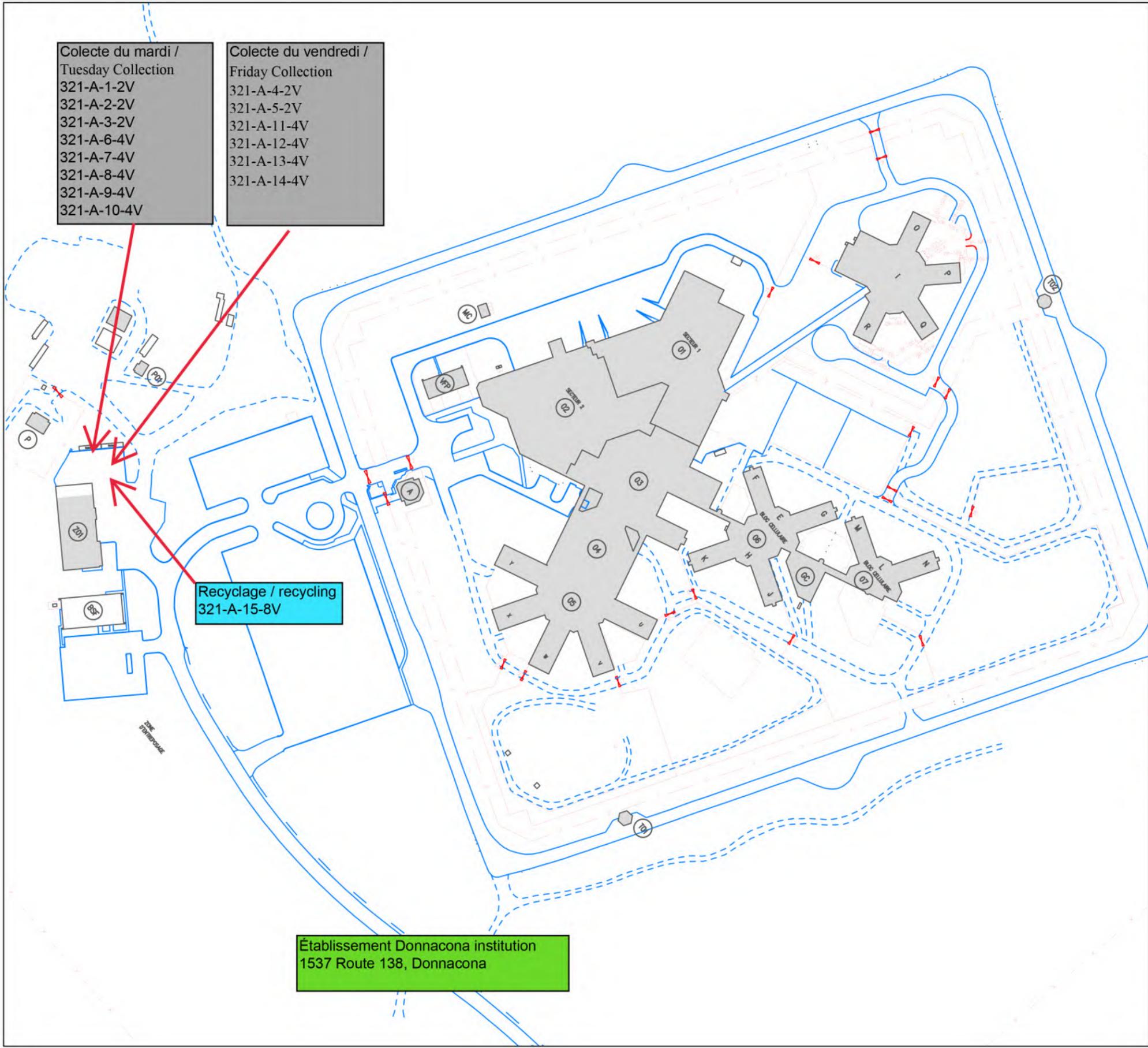
Enfouissement
320-C-2-8V
Landfill

320-C-10-8V
320-C-11-8V

Enfouissement
320-C-3-8V
320-C-4-8V
320-C-5-8V
320-C-6-8V
Landfill

Montée St-François

Boulevard Lévesque



Colecte du mardi /
Tuesday Collection
321-A-1-2V
321-A-2-2V
321-A-3-2V
321-A-6-4V
321-A-7-4V
321-A-8-4V
321-A-9-4V
321-A-10-4V

Colecte du vendredi /
Friday Collection
321-A-4-2V
321-A-5-2V
321-A-11-4V
321-A-12-4V
321-A-13-4V
321-A-14-4V

Recyclage / recycling
321-A-15-8V

Établissement Donnacona institution
1537 Route 138, Donnacona



INSTITUTION /
ÉTABLISSEMENT :
**DONNACONA
INSTITUTION**
**ÉTABLISSEMENT
DONNACONA**

conteneur
enfouissement
landfill
container

conteneur
recyclage
recycling
container

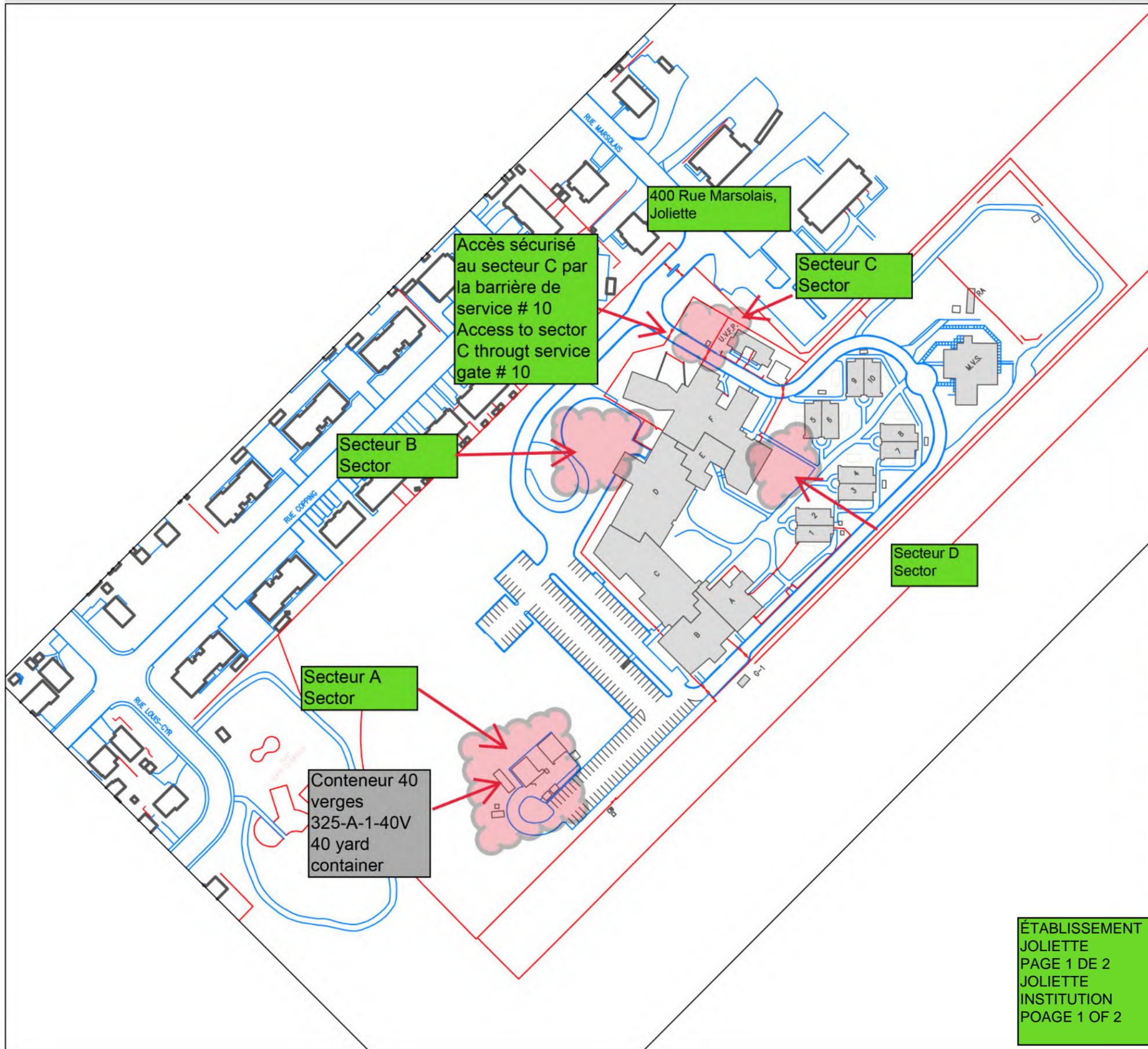


LEGEND /
LÉGENDE :

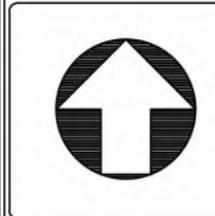
- INFRASTRUCTURE /
INFRASTRUCTURE
- PERIMETER SECURITY /
SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
- BUILDINGS /
BÂTIMENTS
- NOT A CAPITAL ASSET /
PAS UN BIEN IMMOBILIER

ÉTABLISSEMENT
DONNACONA
PAGE 1 DE 1
DONNACONA
INSTITUTION
PAGE 1 OF 1

2018-08-20



INSTITUTION /
ÉTABLISSEMENT :
**JOLIETTE
INSTITUTION**
**ÉTABLISSEMENT
JOLIETTE**



LEGEND /
LÉGENDE :

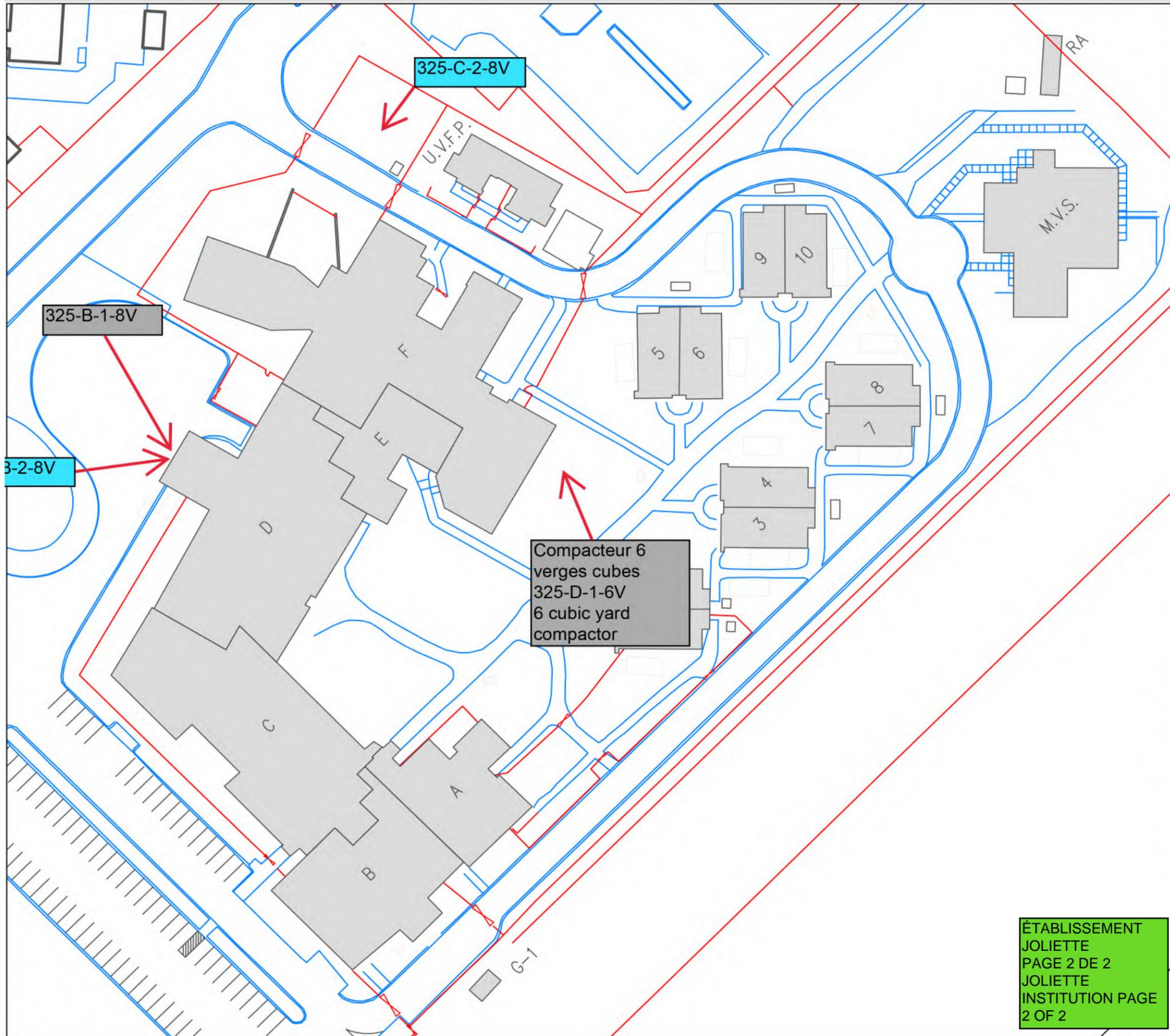
- INFRASTRUCTURE /
INFRASTRUCTURE
- PERIMETER SECURITY /
SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
- BUILDINGS /
BÂTIMENTS
- NOT A CAPITAL ASSET /
PAS UN BIEN IMMOBILIER

conteneur
enfouissement
Container #,
Landfill

conteneur
recyclage
Container #,
Recycling

ISSUE DATE /
DATE D'ÉMISSION :
2018-08-29

**ÉTABLISSEMENT
JOLIETTE
PAGE 1 DE 2
JOLIETTE
INSTITUTION
POAGE 1 OF 2**



INSTITUTION /
ÉTABLISSEMENT :
**JOLIETTE
INSTITUTION**
**ÉTABLISSEMENT
JOLIETTE**



- LEGÈNDE /
LEGEND :
- INFRASTRUCTURE /
INFRASTRUCTURE
 - PERIMETER SECURITY /
SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
 - BUILDINGS /
BÂTIMENTS
 - NOT A CAPITAL ASSET /
PAS UN BIEN IMMOBILIER

conteneur
enfouissement
Container #,
Landfill

conteneur
recyclage
Container #,
Recycling

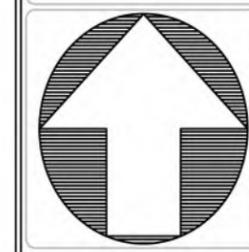
ISSUE DATE /
DATE D'ÉMISSION :
2018-08-29

ÉTABLISSEMENT
JOLIETTE
PAGE 2 DE 2
JOLIETTE
INSTITUTION PAGE
2 OF 2



INSTITUTION /
ÉTABLISSEMENT :
**ARCHAMBAULT -
MINIMUM
INSTITUTION**

ÉTABLISSEMENT
ARCHAMBAULT -
MINIMUM

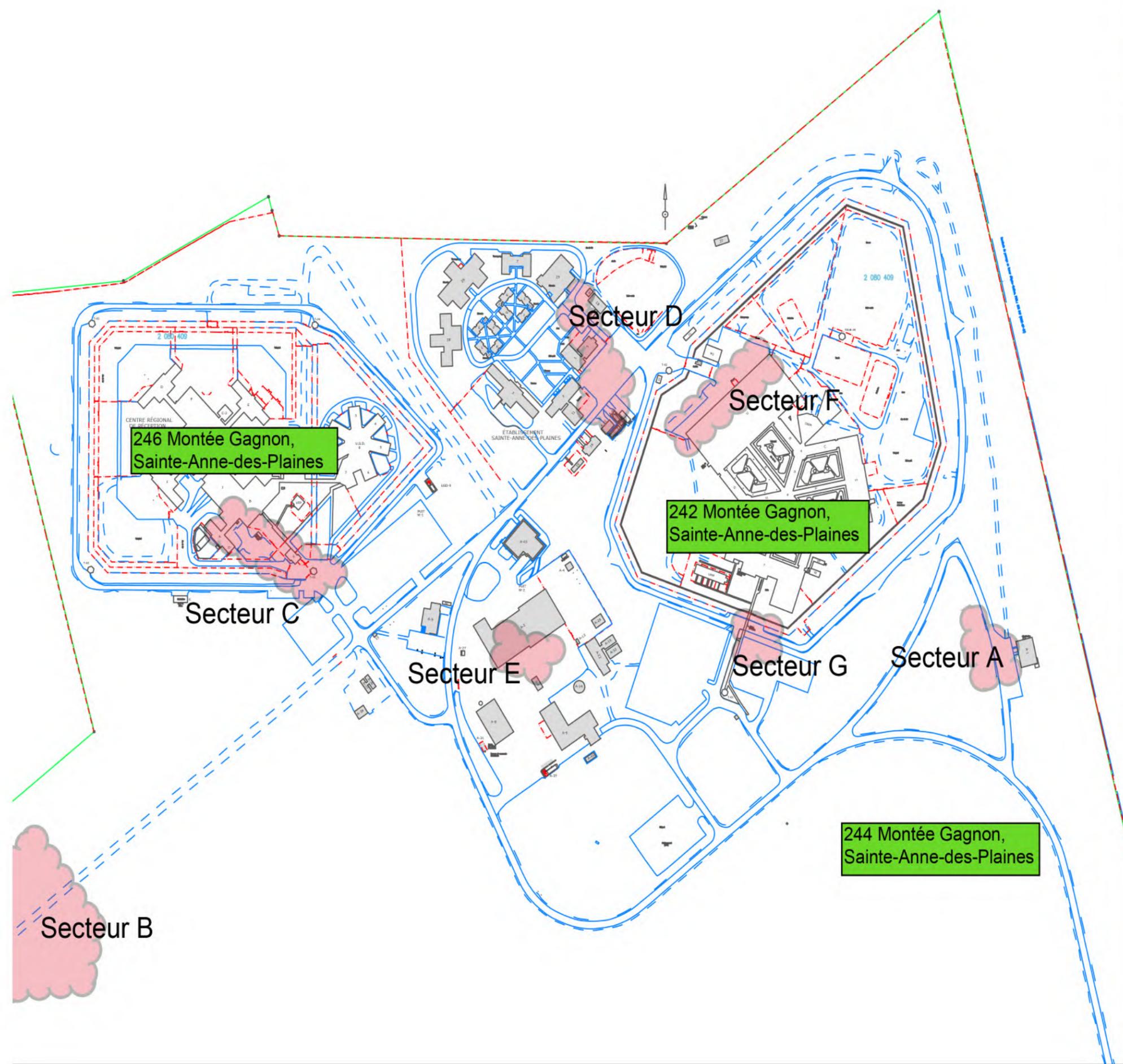


LEGEND /
LÉGENDE :

- INFRASTRUCTURE /
INFRASTRUCTURE
- PERIMETER SECURITY /
SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
- BUILDINGS /
BÂTIMENTS
- NOT A CAPITAL ASSET /
PAS UN BIEN IMMOBILIER

**COMPLEXE
SAINTE-ANNE-
DES-PLAINES
PAGE 1 DE 4
SAINTE-ANNE-
DES-PLAINES
COMPLEX
PAGE 1 OF 4**

DATE DE RÉVISION :
2018-07-03



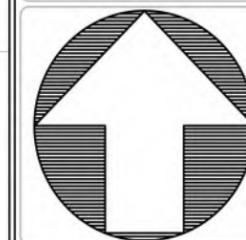


INSTITUTION /
ÉTABLISSEMENT :
ARCHAMBAULT -
MINIMUM
INSTITUTION

ÉTABLISSEMENT
ARCHAMBAULT -
MINIMUM

SERVICE
BUILDINGS

BÂTIMENTS DE
SERVICES

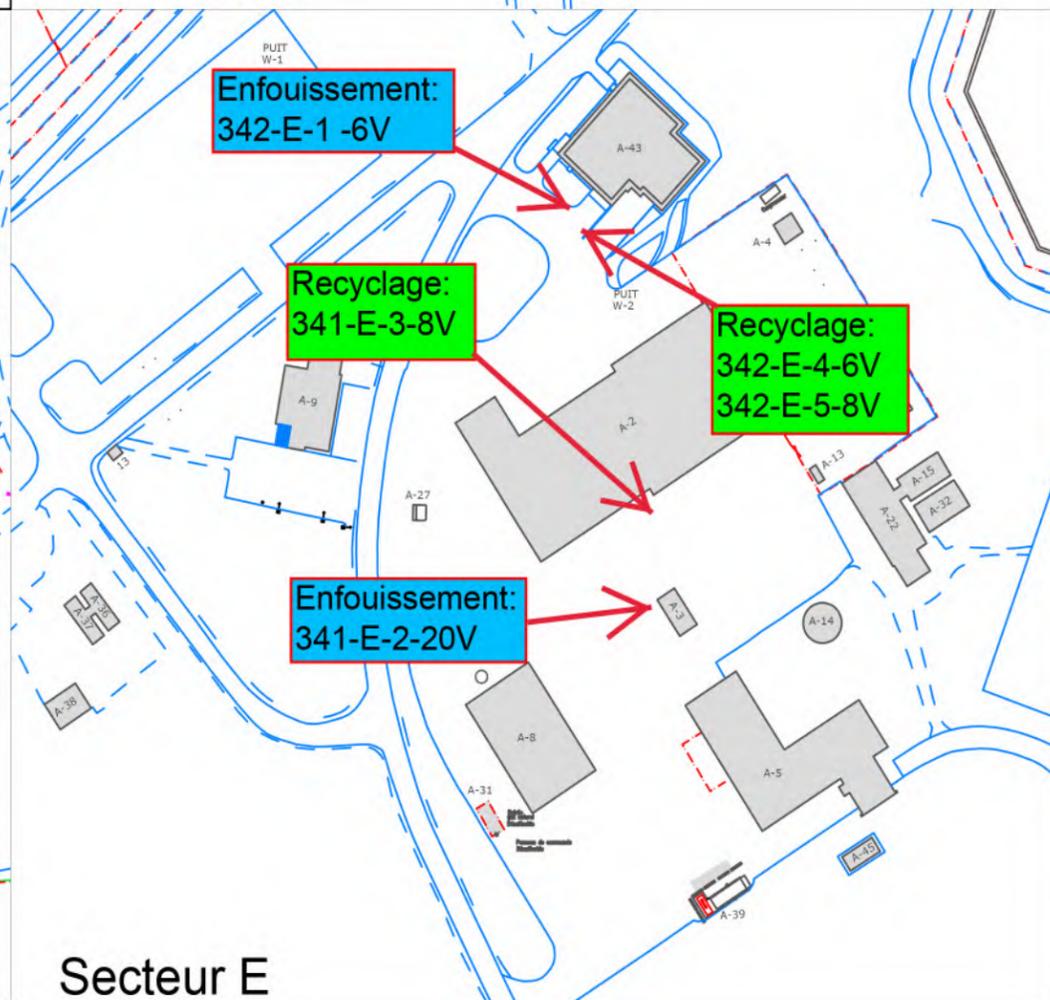
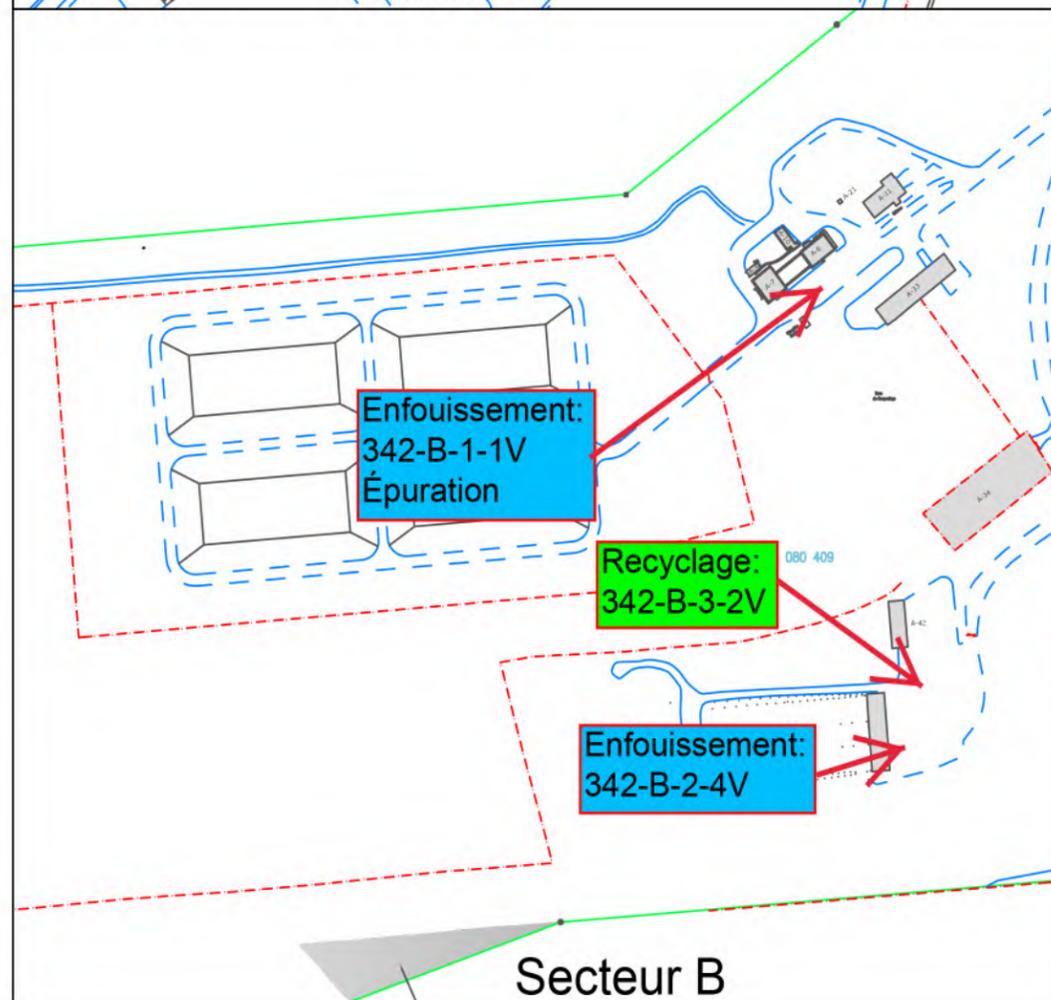
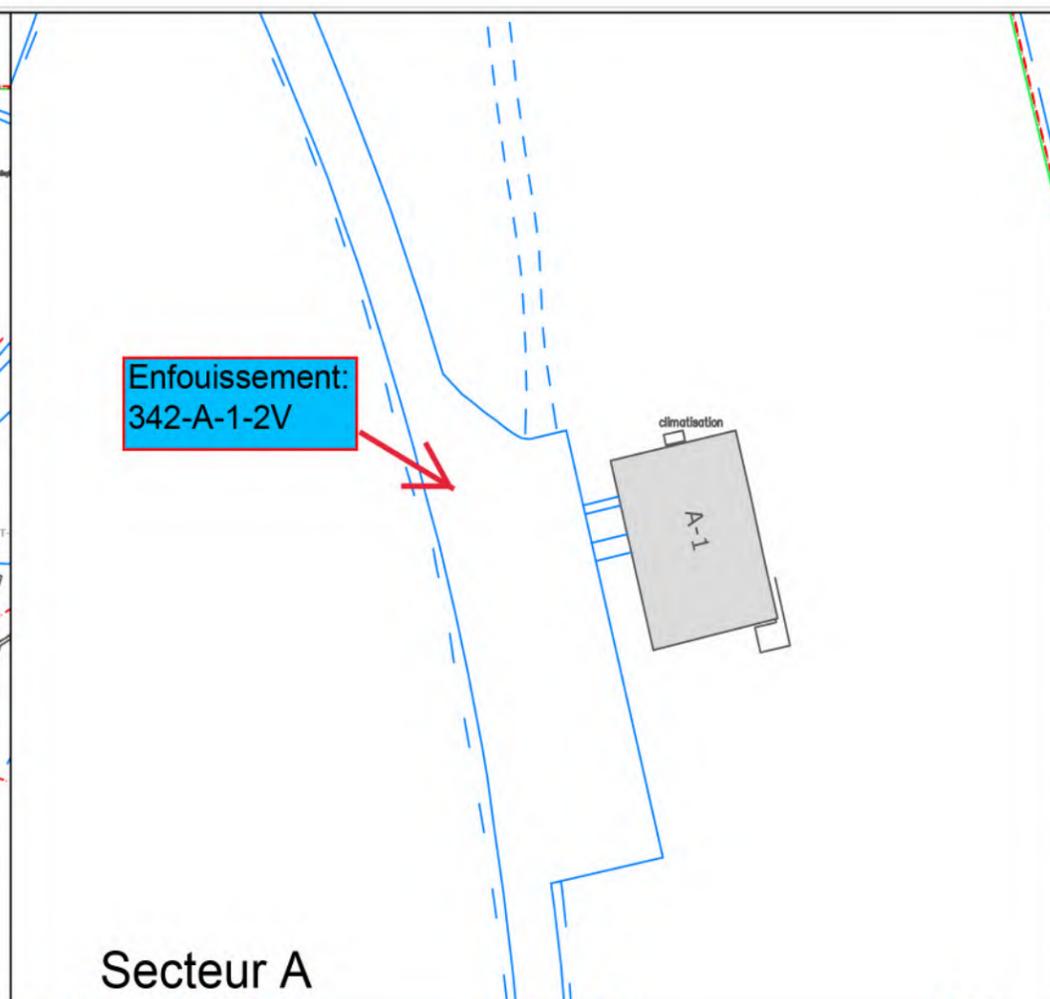
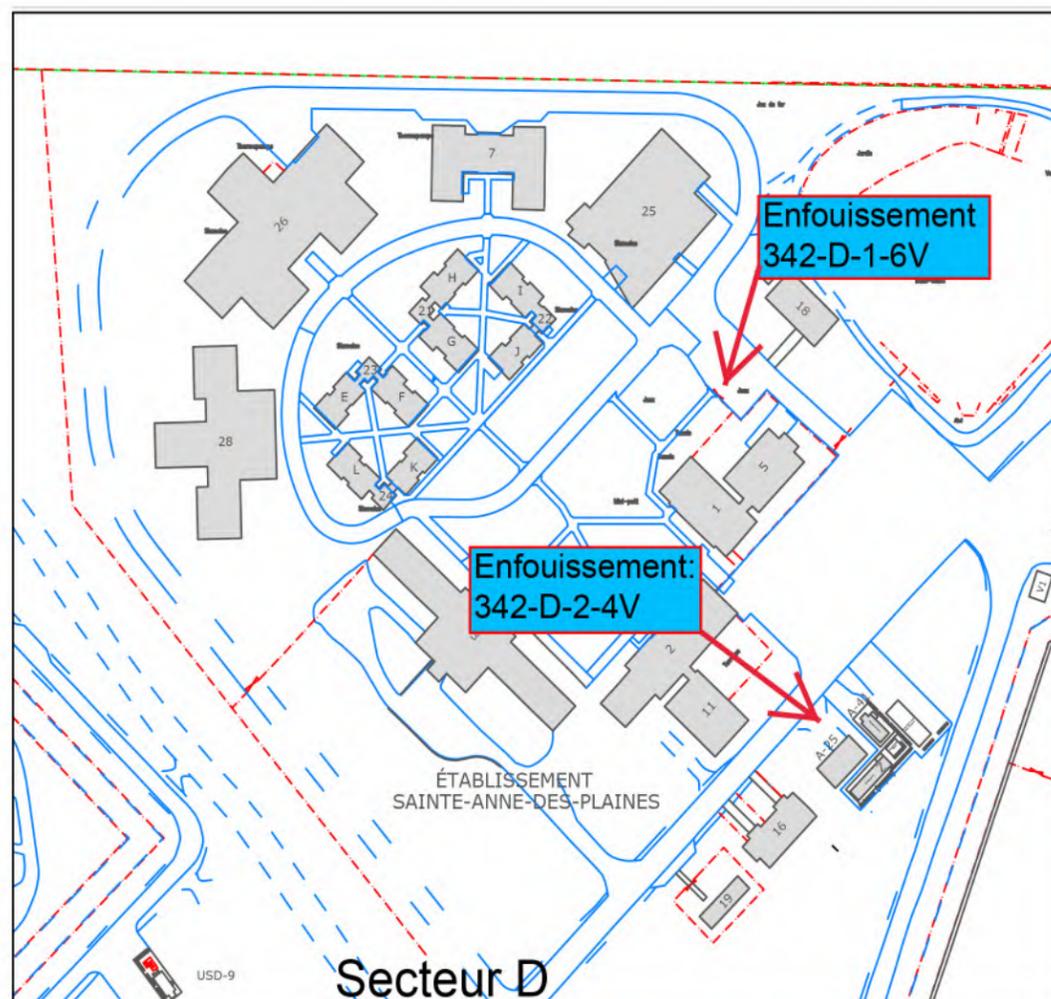


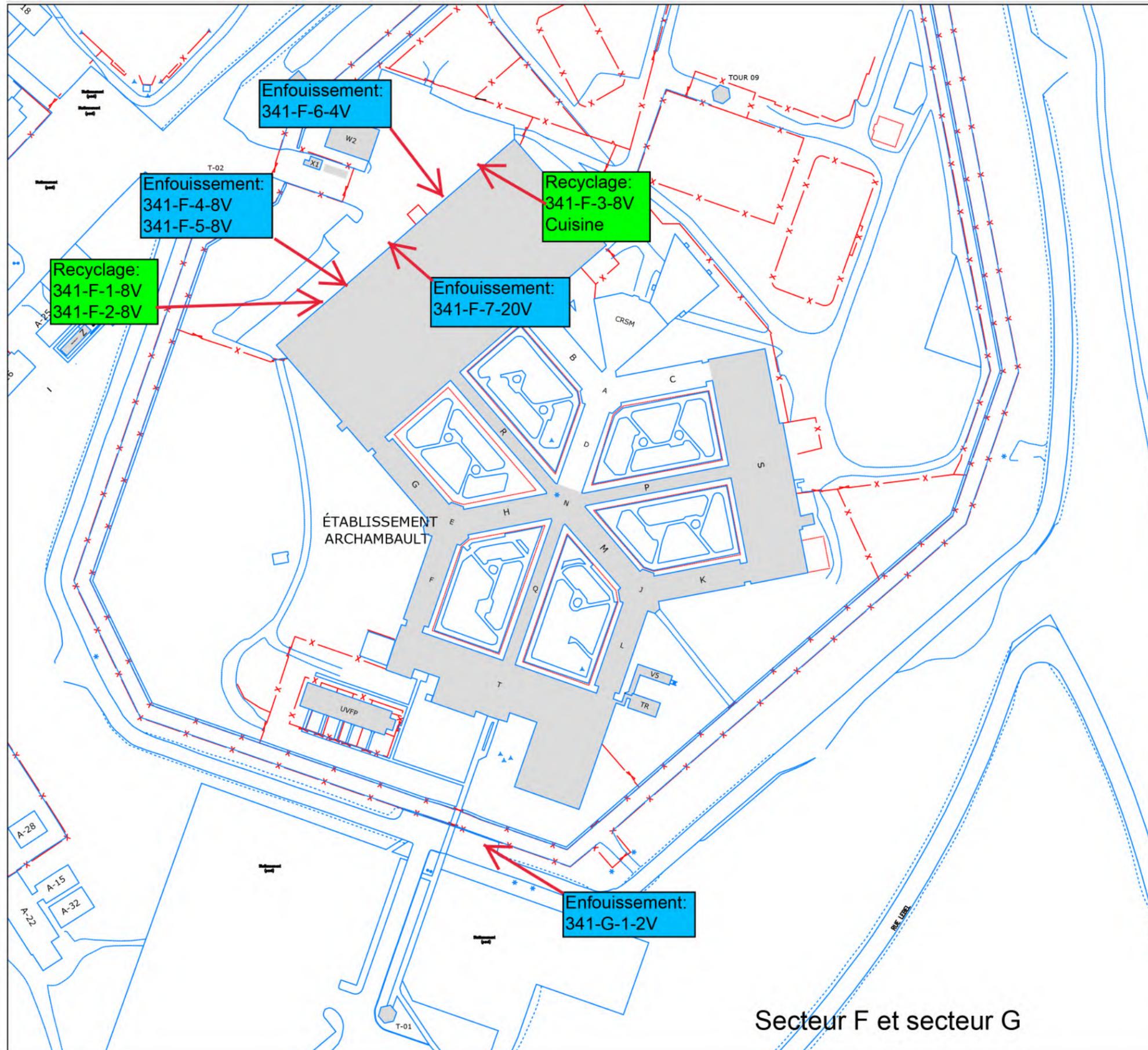
LEGEND /
LÉGENDE :

- INFRASTRUCTURE /
INFRASTRUCTURE
- PERIMETER SECURITY /
SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
- BUILDINGS /
BÂTIMENTS
- NOT A CAPITAL ASSET /
PAS UN BIEN IMMOBILIER

COMPLEXE
SAINTE-ANNE-
DES-PLAINES
PAGE 2 DE 4
SAINTE-ANNE-
DES-PLAINES
COMPLEX
PAGE 2 OF 4

ISSUE DATE /
DATE D'ÉMISSION :
2018-07-03





INSTITUTION /
ÉTABLISSEMENT :
ARCHAMBAULT -
MEDIUM
INSTITUTION
&
REGIONAL MENTAL
HEALTH CENTRE

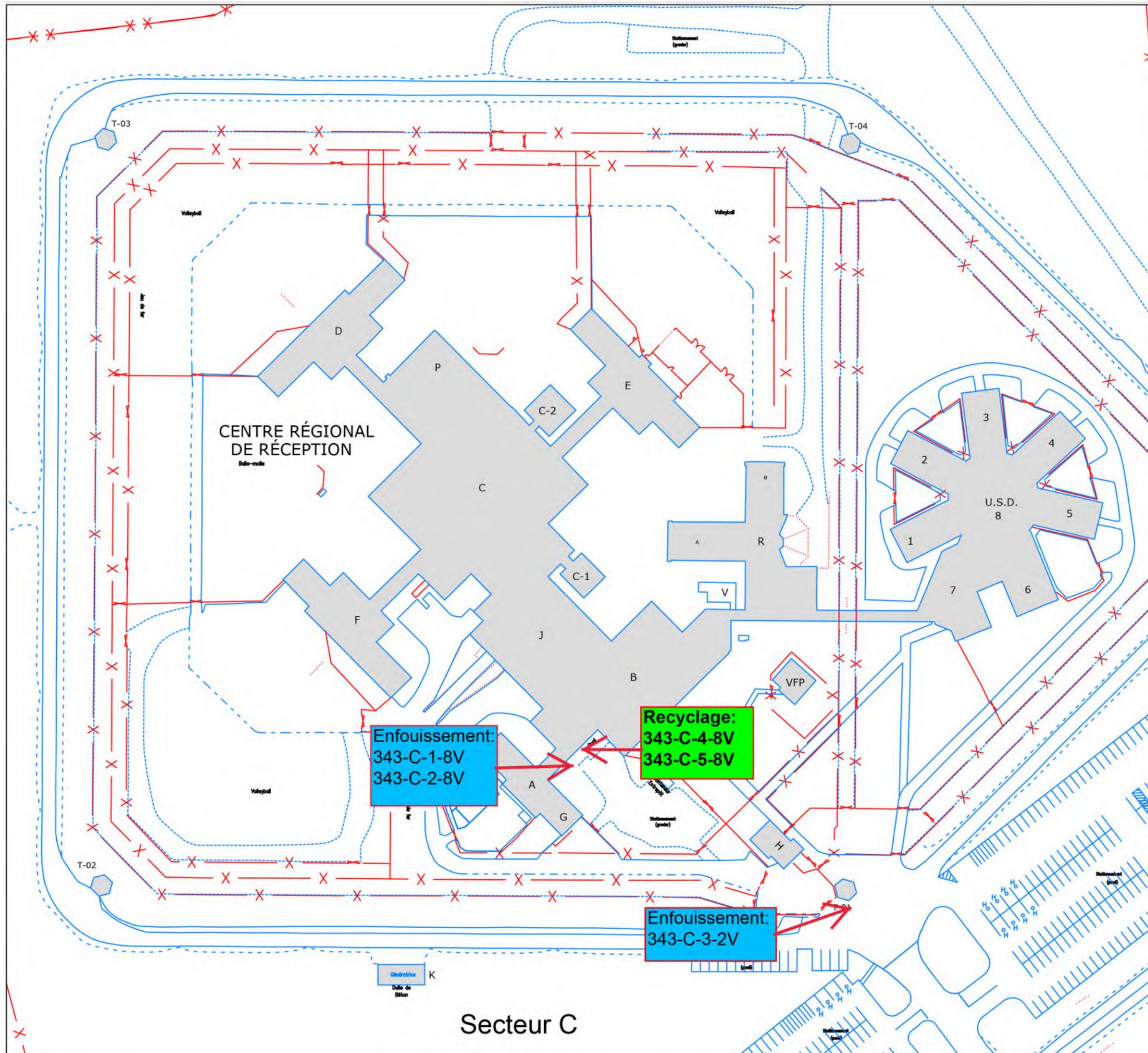
ÉTABLISSEMENT
ARCHAMBAULT -
MOYEN
ET
CENTRE RÉGIONAL
DE
SANTÉ MENTALE

LEGEND /
LÉGENDE :

- INFRASTRUCTURE /
INFRASTRUCTURE
- PERIMETER SECURITY /
SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
- BUILDINGS /
BÂTIMENTS
- NOT A CAPITAL ASSET /
PAS UN BIEN IMMOBILIER

COMPLEXE
SAINTE-ANNE-
DES-PLAINES
PAGE 3 DE 4
SAINTE-ANNE-
DES-PLAINES
COMPLEX
PAGE 3 OF 4

Secteur F et secteur G



INSTITUTION / ÉTABLISSEMENT :

REGIONAL RECEPTION CENTRE
CENTRE RÉGIONAL DE RÉCEPTION



- LEGEND / LÉGENDE :
- INFRASTRUCTURE / INFRASTRUCTURE
 - PERIMETER SECURITY / SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
 - BUILDINGS / BÂTIMENTS
 - NOT A CAPITAL ASSET / PAS UN BIEN IMMOBILIER

COMPLEXE
SAINTE-ANNE-
DES-PLAINES
 PAGE 4 DE 4
SAINTE-ANNE-
DES-PLAINES
 COMPLEX
 PAGE 4 OF 4

Secteur C

Établissement Drummond Institution
2025 boul. Jean de Brébeuf,
Drummondville

Accès au secteur C par la poterne.
Secteur sécurisé.
Access to sector C through the postern gate.
Secured area.

345-A-1-2V

Sénario A
345-C-4-4V
Sénario B
Compacteur / Compactor
345-C-3-6V

345-C-5-2V
VFP 1x
semaine
VFP once a week

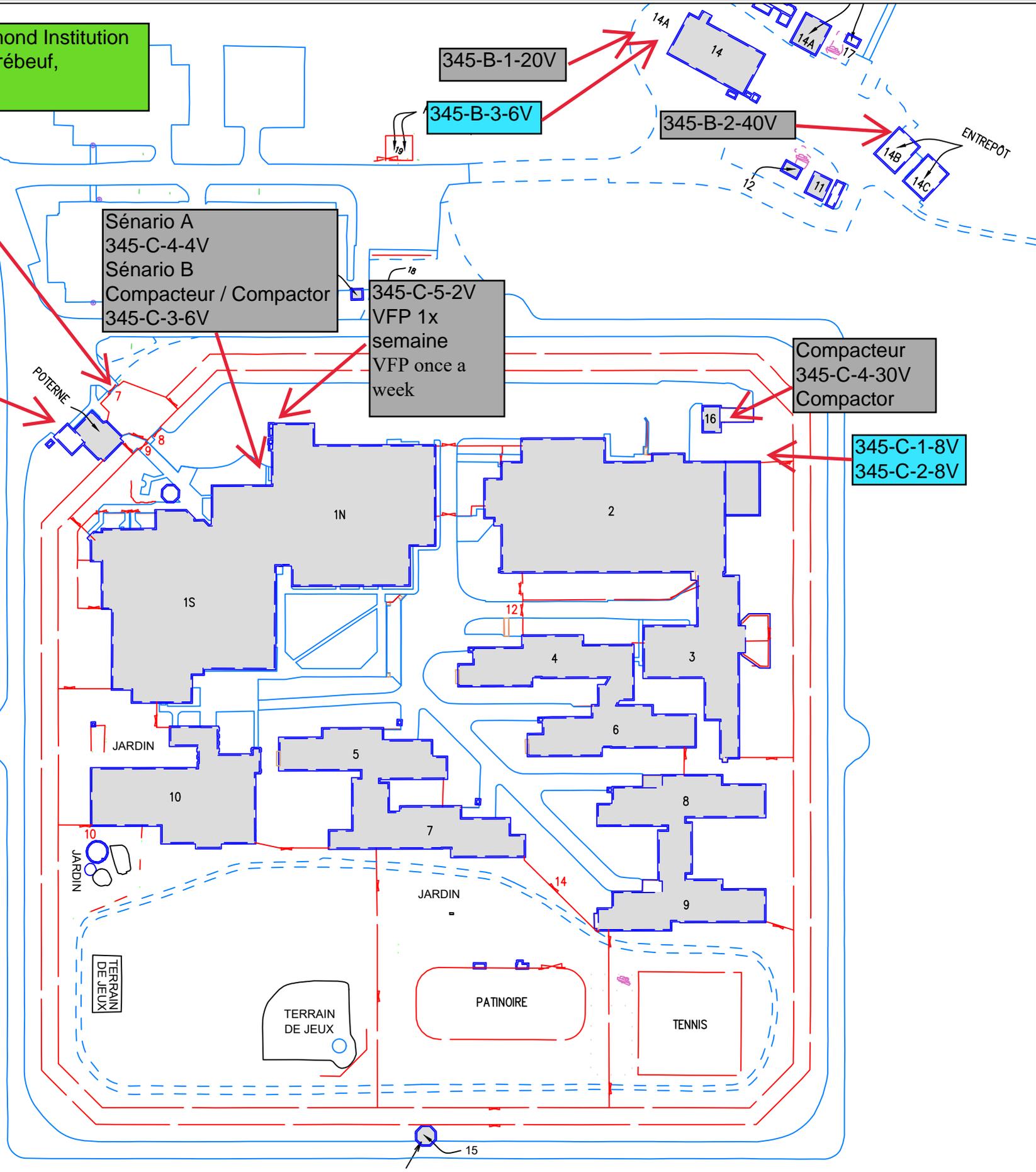
Compacteur
345-C-4-30V
Compactor

345-C-1-8V
345-C-2-8V

345-B-1-20V

345-B-3-6V

345-B-2-40V

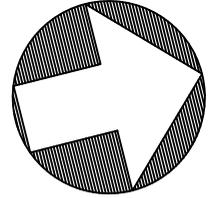


INSTITUTION / ÉTABLISSEMENT :
DRUMMOND INSTITUTION

ÉTABLISSEMENT
DRUMMOND

conteneur
enfouissement
landfill
container

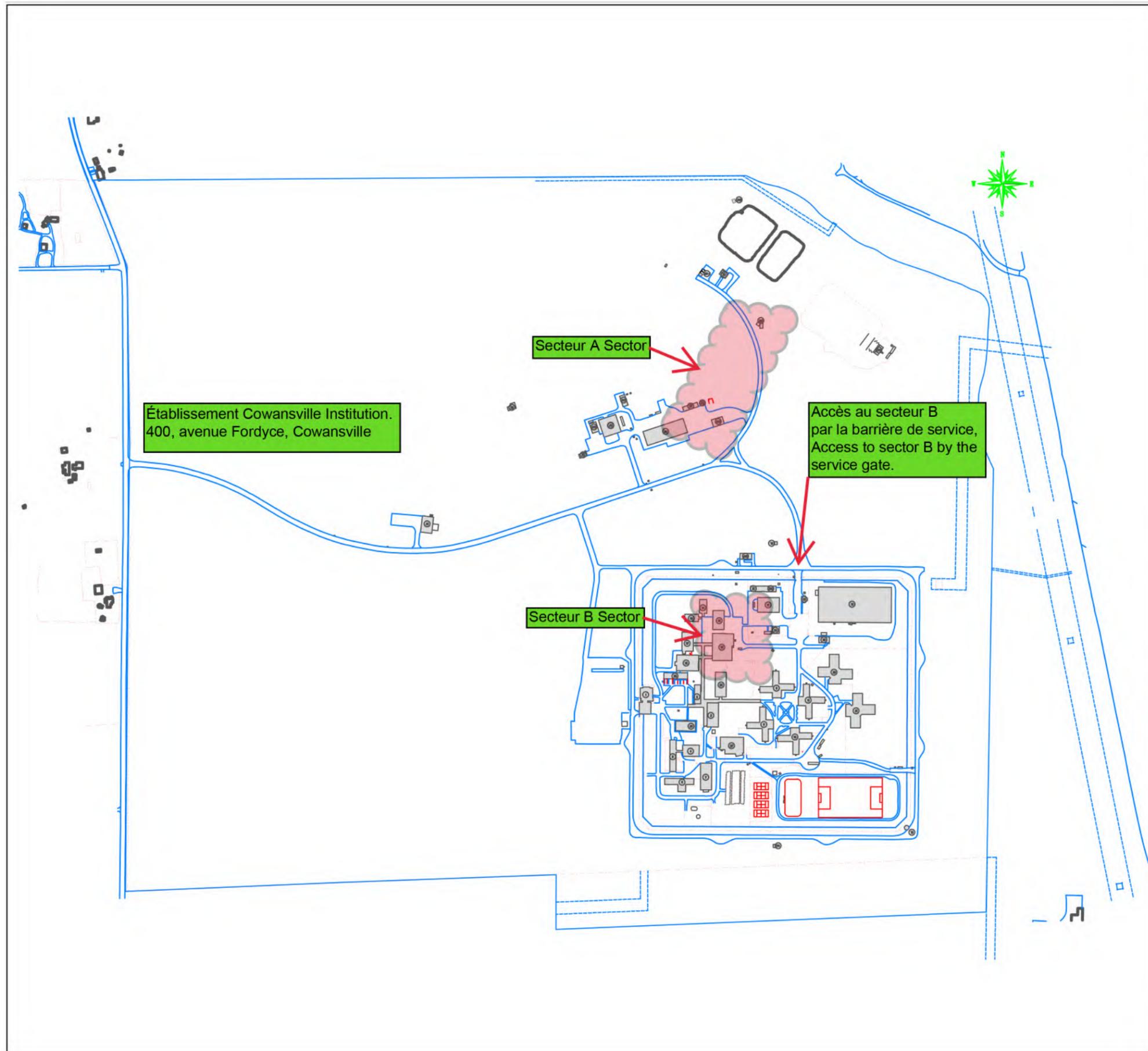
conteneur
recyclage
recycling
container



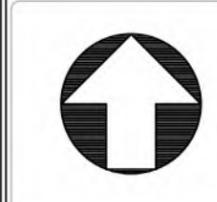
LEGEND / LÉGENDE :

- INFRASTRUCTURE /
INFRASTRUCTURE
- PÉRIMÈTRE SÉCURITÉ /
SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
- BÂTIMENTS /
BÂTIMENTS
- NOT A CAPITAL ASSET /
PAS UN BIEN IMMOBILIER

ISSUE DATE /
DATE D'ÉMISSION :
2018-08-13

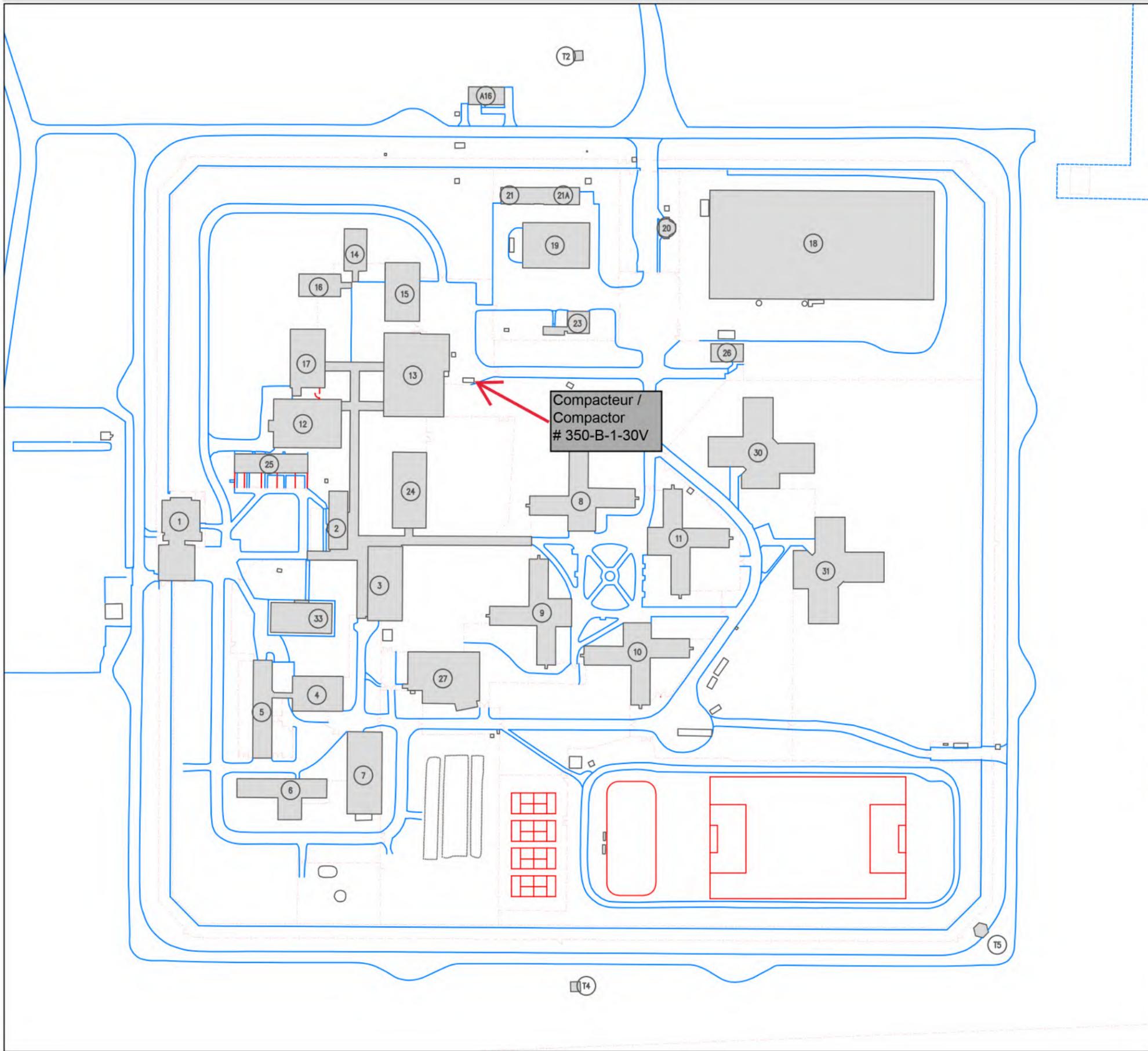


INSTITUTION /
ÉTABLISSEMENT :
**COWANSVILLE
INSTITUTION**
**ÉTABLISSEMENT
COWANSVILLE**



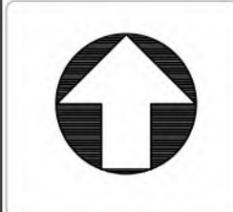
- LEGEND /
LÉGENDE :
- INFRASTRUCTURE /
INFRASTRUCTURE
 - PERIMETER SECURITY /
SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
 - BUILDINGS /
BÂTIMENTS
 - NOT A CAPITAL ASSET /
PAS UN BIEN IMMOBILIER

**ÉTABLISSEMENT
COWANSVILLE
PAGE 1 DE 3
COWANSVILLE
INSTITUTION
PAGE 1 OF 3**



INSTITUTION /
ÉTABLISSEMENT :
**COWANSVILLE
INSTITUTION**
**ÉTABLISSEMENT
COWANSVILLE**
Secteur B Sector

Enfouissement
du conteneur.
Landfill container #



- LEGENDE /
LÉGENDE :
- INFRASTRUCTURE /
INFRASTRUCTURE
 - PERIMETER SECURITY /
SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
 - BUILDINGS /
BÂTIMENTS
 - NOT A CAPITAL ASSET /
PAS UN BIEN IMMOBILIER

**ÉTABLISSEMENT
COWANSVILLE
PAGE 2 DE 3
COWANSVILLE
INSTITUTION
PAGE 2 OF 3**



INSTITUTION /
ÉTABLISSEMENT :

**COWANSVILLE
INSTITUTION**

**ÉTABLISSEMENT
COWANSVILLE**

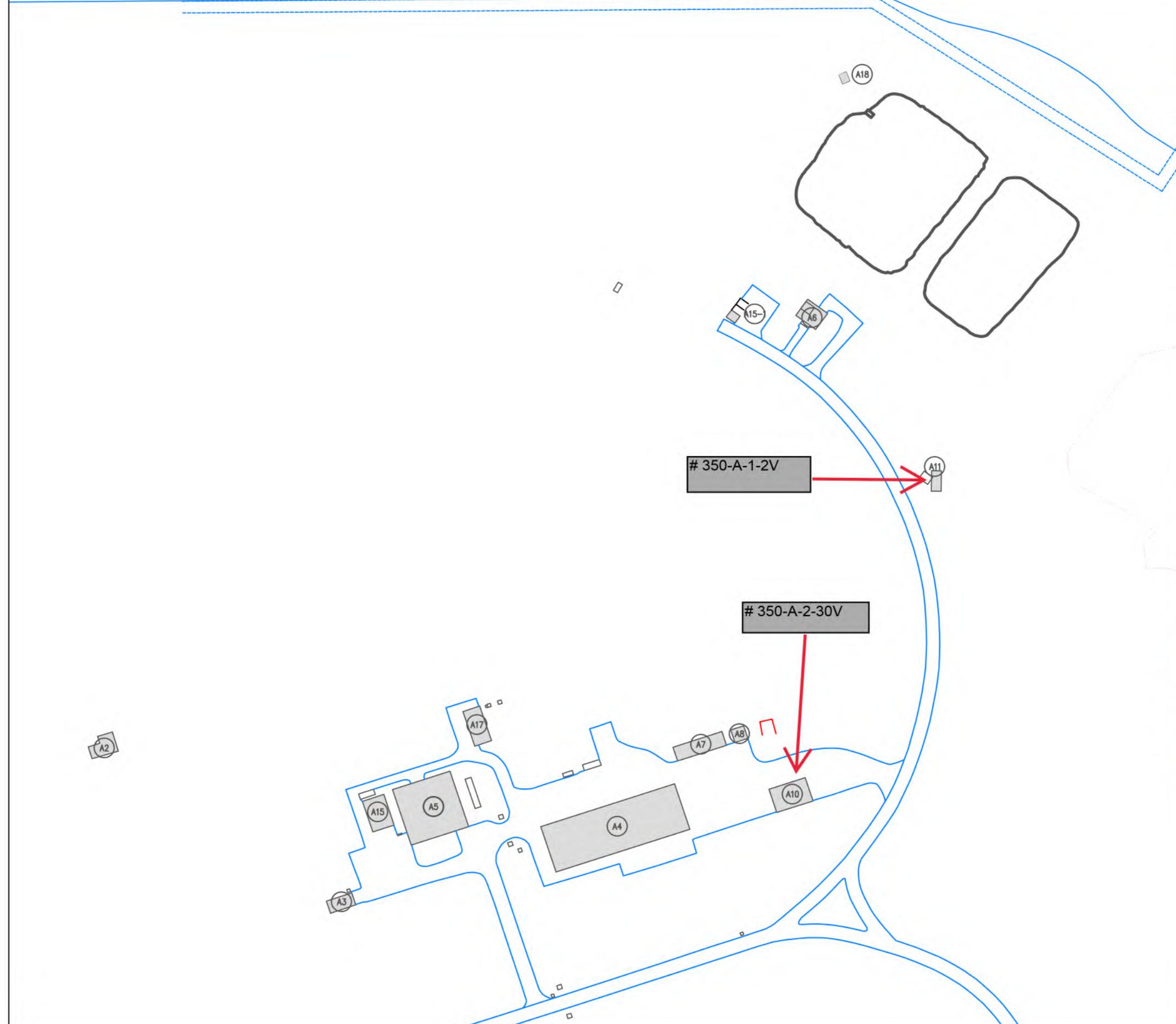
**Enfouissement
du conteneur.
Landfill
container #**



LEGEND /
LÉGENDE :

-  INFRASTRUCTURE /
INFRASTRUCTURE
-  PERIMETER SECURITY /
SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
-  BUILDINGS /
BÂTIMENTS
-  NOT A CAPITAL ASSET /
PAS UN BIEN IMMOBILIER

**ÉTABLISSEMENT
COWANSVILLE
PAGE 3 DE 3
COWANSVILLE
INSTITUTION
PAGE 3 OF 3**

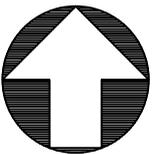




INSTITUTION /
ÉTABLISSEMENT :

PORT CARTIER
INSTITUTION

ETABLISSEMENT
PORT-CARTIER



LEGEND /
LÉGENDE :

-  INFRASTRUCTURE /
INFRASTRUCTURE
-  PERIMETER SECURITY /
SÉCURITÉ DU PÉRIMÈTRE
-  BUILDINGS /
BÂTIMENTS
-  NOT A CAPITAL ASSET /
PAS UN BIEN IMMOBILIER

du conteneur
Matières pour
enfouissement
/ container #
Materials for
landfill

ISSUE DATE /
DATE D'ÉMISSION :

2018-08-29



368-A-2-8V

368-A-1-6V

368-A-3-6V

1 CHEMIN DE L'AÉROPORT,
PORT-CARTIER